

# ASSEMBLEE GENERALE

## TREIZIEME SESSION

Documents officiels



### SEANCE PLENIERE

Lundi 22 septembre 1958,  
à 15 heures

New-York

#### SOMMAIRE

	Page
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	
Premier rapport du Bureau ( <i>suite</i> ).....	59

Président: M. Charles MALIK (Liban).

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

##### PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/3926) [*suite*]

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée se souviendront que nous avons adopté ce matin les recommandations contenues dans le premier rapport du Bureau [A/3926] et relatives à l'inscription et à la répartition des points de l'ordre du jour. L'Assemblée doit encore examiner le paragraphe 8 du rapport, relatif à la question du continent antarctique, et les paragraphes 11 à 15, relatifs à la question de la représentation de la Chine.

2. En ce qui concerne le paragraphe 8, je pense que l'Assemblée note que le représentant de l'Inde n'a pas l'intention d'insister pour que le point intitulé "Question du continent antarctique" soit examiné, du moins à la présente session, et qu'en conséquence ce point est retiré de l'ordre du jour.

3. Je passe maintenant aux paragraphes 11 à 15 du rapport du Bureau qui ont trait à la question proposée par l'Inde et intitulée "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". Le Bureau a recommandé l'adoption d'un projet de résolution dont le texte se trouve au paragraphe 12 du rapport. L'Assemblée est également saisie des amendements à ce projet de résolution qui ont été présentés en commun par l'Afghanistan, la Birmanie, Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Népal et la République arabe unie [A/L.245], et qui ont été distribués ce matin. Ces amendements tendent à remplacer, au paragraphe 1 du projet de résolution recommandé par le Bureau, les mots "de rejeter" par les mots "d'accéder à", et à supprimer le paragraphe 2.

4. A cette occasion, je voudrais rappeler à l'Assemblée l'article 80 du règlement intérieur. En vertu du droit qui m'est conféré par la dernière partie de cet article, j'invite l'Assemblée à examiner les amendements dont j'ai parlé. A l'issue du débat sur les amendements et sur les paragraphes considérés du rapport du Bureau, je devrai mettre aux voix en premier lieu les amendements.

5. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Avant de traiter du fond de la question de procédure dont nous sommes saisis, je voudrais, si vous me le permettez, exposer comment je comprends la position de la question du point de vue de la procédure, afin qu'il n'y ait pas de différend sur ce point, ou, s'il

y en a un, que nous nous en rendions compte dès le début.

6. Nous sommes saisis d'un rapport du Bureau. Chacun a le droit de proposer que ce rapport soit repoussé, c'est-à-dire de proposer que le rapport ne soit pas accepté et que soient acceptées des propositions de sens contraire; dans ce cas, si j'interprète correctement les précédents établis par divers présidents de l'Assemblée générale, l'article 23 du règlement intérieur ne serait pas applicable à cette proposition. Toutefois, pour autant que l'on puisse se rendre compte, la distinction entre une décision contraire sur ce point et une décision opposée n'est pas clairement tranchée.

7. J'ai éprouvé certains doutes devant la façon dont le débat s'est déroulé au Bureau. Il n'existe pas de compte rendu sténographique des réunions du Bureau, mais il semble que le Président, d'après ce communiqué de presse dont je ne garantis pas l'exactitude, ait présenté la question de telle façon que l'inscription et la non-inscription entreraient dans la même catégorie de décisions. Il en est peut-être ainsi sur le plan philosophique. Non seulement la demande d'inscription d'une question nouvelle, mais aussi la non-inscription d'une question nouvelle, relèvent de l'article 23 du règlement intérieur. Donc, la délégation de l'Inde, désireuse d'écartier tous les doutes et d'apporter, du moins en ce qui la concerne, de l'ordre dans cette discussion, a présenté, en commun avec quelques autres délégations, les amendements que le Président a mentionnés.

8. Je regrette que ces amendements aient été déposés avec un certain retard. Ce retard doit être attribué en partie à ce que nous espérons qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à une telle procédure. Puis-je dire, cependant, que le projet de résolution sur lequel portent ces amendements n'a lui-même été présenté au Bureau qu'au cours de la même séance. Néanmoins, Monsieur le Président, vous n'avez pas écarté nos amendements — ce que vous auriez pu faire — et vous avez bien voulu permettre que l'Assemblée générale les examine; ma délégation vous en est très reconnaissante.

9. En ce qui nous concerne, nous avons maintenant la possibilité de déclarer simplement à l'Assemblée qu'elle ne devrait pas accepter le rapport. Nous avons également la possibilité de proposer ces amendements. Si la question se présente de telle manière qu'en proposant que le rapport ne soit pas accepté nous n'aurions pas le droit de traiter d'aucune question de fond qui y est visée, alors nous adoptons évidemment la seconde solution, celle des amendements présentés au projet de résolution de fond dont l'Assemblée est saisie. Ce projet de résolution est donc semblable à tout autre projet de résolution dont l'Assemblée peut se trouver saisie et peut faire l'objet d'une discussion en bonne et due forme.

10. Néanmoins, à ce point du débat, j'ai l'intention de m'imposer certaines limites et de borner mes obser-

vations à la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, considérée principalement en tant que question de procédure à l'Assemblée. Je n'ai pas l'intention de traiter à présent des très graves conséquences du problème que nous examinons en ce moment, conséquences beaucoup plus graves que certaines délégations n'ont peut-être pu le penser. Cependant, je réserve pour moi-même et ma délégation notre droit de réponse dans le débat qui s'ensuivra. Ce droit découle du fait que vous êtes saisi, Monsieur le Président, d'une proposition de fond à laquelle des amendements ont été présentés et qu'en vertu de votre décision les amendements viendront en premier lieu. C'est pourquoi j'espère que, lorsque j'aurai présenté mes observations et que les nombreux orateurs qui se sont fait inscrire auront parlé — et je ne doute pas que d'autres encore ne s'inscrivent — vous me permettrez d'user de mon droit de réponse dans ce débat. Je me réserve donc ce droit. S'il est nécessaire alors que j'aborde le fond de la question et que j'expose à l'Assemblée certains faits qui montrent la gravité de la situation et dont je peux avoir connaissance, je le ferai à ce moment dans les limites qui me sont imposées en tant que représentant du Gouvernement de l'Inde.

11. Notre position correspond à l'opinion des présidents de l'Assemblée, qui, à des sessions antérieures, ont déclaré que l'article 23 ne s'applique pas dans un cas semblable.

12. Les amendements que nous avons présentés reposent sur deux faits. Le projet de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale par le Bureau correspond à une procédure unique qui n'a jamais été employée dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies depuis la seconde partie de la première session. Jusqu'alors, il n'y avait pas de règlement intérieur. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis de ce projet de résolution. Je traiterai de ce projet de résolution par parties, car je pense qu'il s'agit ici de deux projets de résolution réunis en un seul. La première partie se borne à rejeter la demande du Gouvernement de l'Inde. Elle dit, notamment: "Décide de rejeter la demande de l'Inde...". Qu'il me soit permis de dire qu'il était inutile d'y consacrer une résolution ou une partie de résolution; il suffisait d'un vote négatif! Toutefois, le projet de résolution nous est soumis et je l'examinerai donc.

13. Je prétends, comme je l'ai affirmé devant le Bureau, que ce dernier n'était pas habilité à présenter cette partie du projet de résolution, étant donné l'existence d'une résolution précédente de l'Assemblée générale, la résolution 396 (V), qui a fixé d'une manière précise certaines procédures à cet égard. Je reconnais bien qu'une décision antérieure de l'Assemblée ne peut l'engager pour toujours. Mais la règle veut que, lorsque l'Assemblée a adopté une résolution, il faut que cette résolution soit abrogée si l'on veut ne plus la respecter.

14. Pour bien comprendre la situation, il est nécessaire d'examiner un peu l'historique de l'ensemble de cette question. Il serait tout à fait extraordinaire, déplacé, impertinent et absolument contraire aux usages et à la procédure normale que nous venions ici vous demander d'examiner la question de la représentation de n'importe quel Etat Membre. Nous aurions tort. Si chacun se mettait à faire ainsi, nous serions bientôt saisis de 81 projets de résolution et l'Assemblée serait paralysée. Par conséquent, il est nécessaire, pour pouvoir justifier une telle façon de procéder, d'établir que l'affaire que l'on soulève repose déjà sur de premiers éléments.

15. Au mois d'octobre 1949, le gouvernement actuel de la Chine a présenté une demande au Conseil de sécurité au sujet de la représentation de la Chine. Le 18 novembre 1949, le Ministre des affaires étrangères de la Chine, M. Chou En-lai, qui est maintenant Premier Ministre du Gouvernement chinois, envoyait une lettre à l'Organisation [A/1123]. Néanmoins, aucune décision n'a été prise. Ensuite, l'un des membres permanents du Conseil de sécurité a demandé au Conseil d'examiner la question. Il s'est trouvé que le Président du Conseil de sécurité fut alors M. Tsiang, qui était le représentant de l'autre partie. Il a décidé que le document pourrait être distribué, mais aucun débat n'a eu lieu alors.

16. La question est revenue devant le Conseil de sécurité à sa 461<sup>ème</sup> séance, le 13 janvier 1950. Finalement, le projet de résolution portant reconnaissance de la Chine nouvelle a été rejeté par 6 voix (celles de Cuba, de l'Equateur, de l'Egypte, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine représentée au Conseil de sécurité) contre 3 voix (celles de l'Inde, de l'Union soviétique et de la Yougoslavie) avec deux abstentions qui sont significatives aujourd'hui (celles du Royaume-Uni et de la Norvège).

17. Le débat s'est poursuivi. A la fin de la séance suivante, ou quelque temps après le Secrétaire général d'alors a décidé d'examiner cette proposition et il a présenté aux Nations Unies un memorandum [S/1466] sur le principe de la représentation des Etats. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car ce document traitait du fond de la question de la représentation à l'Organisation des Nations Unies.

18. Le problème dont nous sommes saisis est celui de l'inscription de la question à l'ordre du jour et non celui de la représentation à l'Organisation. Mais ce document rédigé par M. Trygve Lie est d'une grande importance, car il n'intéresse pas seulement la Chine ou Tombouctou, mais traite le problème général, à savoir: qui est qualifié pour représenter un pays?

19. Nous étions alors en 1949. En 1950, le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau. Cette fois, le Président était le représentant de l'Union soviétique. Cette fois, le Président était de l'autre côté. Après un débat préliminaire, l'ordre du jour provisoire proposé par le Président a été examiné; à cet ordre du jour provisoire était inscrite la reconnaissance de la représentation du Gouvernement central du peuple de la Chine. Après un débat de procédure qui a duré trois jours entiers, le point relatif à la représentation de la Chine a été rayé de l'ordre du jour. Comment? Par un vote de 5 voix pour et 5 voix contre, avec une seule abstention cette fois, celle de l'Egypte.

20. Si j'entre dans tous ces détails, c'est tout d'abord pour montrer qu'il s'agit d'une question ancienne et qu'elle est controversée depuis très longtemps. Sinon, il serait tout à fait déplacé qu'un représentant monte à cette tribune et déclare qu'il y a lieu d'examiner les pouvoirs d'une délégation. Cependant, cette question a une longue histoire. C'est là une de mes raisons. La seconde est que, d'après ce que je viens d'exposer, chaque fois qu'un vote a eu lieu, bien que les voix n'aient pas été presque également partagées — dans ce dernier vote, elles l'étaient: 5 voix contre 5, avec une abstention — il n'y a jamais eu de décision prise à une majorité écrasante dans un sens ou dans l'autre!

21. Avant que cette question ne vint devant l'Assemblée générale pour la première fois en 1950, une commission spéciale avait été chargée d'étudier ce qu'il

conviendrait de faire au cas où deux groupes revendiqueraient le même siège. Ce cas peut se présenter souvent. Normalement, il devait être tranché par la Commission de vérification des pouvoirs. Mais lorsque des questions politiques sont en jeu, la Commission de vérification des pouvoirs — qui examine en réalité les aspects techniques de la représentation, qui vérifie l'authenticité des signatures et l'identité des représentants, etc. — peut ne pas suffire. Quoi qu'il en soit, une commission spéciale a été instituée et, le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution 396 (V).

22. Le préambule de la résolution se compose de deux ou trois alinéas dont je pourrais donner lecture s'il était nécessaire. Mais je ne pense pas que ce soit indispensable pour l'examen de la question. Le préambule rappelle simplement l'importance. Viennent ensuite les deux paragraphes suivants du dispositif :

"1. *Recommande* que, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation — ce qui est actuellement le cas — cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas ;

"2. *Recommande* que si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale — la résolution ne dit pas "elle puisse être" — ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire."

23. Je soutiens en conséquence que ce qui s'est passé ici au cours des deux ou trois dernières années constitue une violation non seulement de la Charte, comme je le montrerai plus tard, mais aussi de cette décision même de l'Assemblée. L'Assemblée a pris une décision et, jusqu'à ce qu'elle l'abroge par un moyen régulier, tout problème de ce genre dans lequel deux parties prétendent au même siège et se placent dans une telle situation doit tout d'abord être examiné à la lumière des dispositions de la Charte. Mais le paragraphe 2, qui régit toute la question, décide que le problème doit être examiné par l'Assemblée générale. C'est tout ce que nous vous demandons de faire.

24. En votant en faveur de la position que je préconise, nul ne s'engagera à approuver par là le régime actuel de la Chine ou l'un quelconque de ses actes. Personne ne dit qu'à la suite de ce vote la représentation de la Chine devrait changer. La simple question dont nous sommes saisis en ce moment — je ne l'examine pas quant au fond — est de savoir si l'Assemblée, sur une question de cette nature dont je montrerai ultérieurement la gravité, dans la mesure où il sera nécessaire, doit avoir le droit de libre discussion. En jetant un voile sur ce problème, en éludant la question, résolvons-nous vraiment quelque chose ? De plus, les membres de cette assemblée, l'opinion publique mondiale et les parties intéressées des deux côtés ne sont-ils pas fondés à espérer que nous examinions cette question ouvertement et librement ?

25. Même au risque d'être accusé de me répéter, je tiens à dire et à redire que la question dont nous sommes saisis est simplement celle de la représentation de la Chine et que le débat porte, à l'occasion de l'examen du rapport du Bureau, sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il n'y a absolument aucune raison pour que ceux qui veulent soutenir des arguments opposés refusent l'inscription de la question à

l'ordre du jour, ce qui leur permettrait de soutenir leur thèse.

26. En ce qui concerne le Gouvernement de l'Inde, sa position est très nette. Il ne demande pas l'inscription de cette question pour qu'elle fasse l'objet d'une discussion théorique. Il demande que cette question soit examinée parce que c'est une question grave qui intéresse la paix du monde, la stabilité et l'ordre en Extrême-Orient, la mise en œuvre des buts et principes de la Charte. De plus, il tient simplement compte des réalités de la situation. La Charte stipule que ceux qui viennent à l'Organisation en tant qu'Etats Membres doivent être capables de remplir les obligations de la Charte et seul est capable de le faire un gouvernement qui, selon la définition austinienne classique, est capable d'exercer régulièrement son autorité sur les citoyens de l'Etat considéré. Comme on l'a exposé maintes fois au cours des débats sur le désarmement et en d'autres occasions, si l'on veut que soient respectées les obligations de la Charte, et si l'on veut que soit appliquée toute décision intéressant cet immense pays de 630 millions d'habitants, il y faut le consentement, la coopération et l'action du gouvernement qui en est capable.

27. Tandis que l'Assemblée est saisie actuellement de l'inscription d'une question à l'ordre du jour, lorsque cette question aura été inscrite, le Gouvernement de l'Inde, pour sa part, fera donc savoir pourquoi il estime nécessaire que l'on effectue un changement dans la représentation du pays en question. Il ne s'agit pas d'admettre un nouvel Etat Membre. S'il en était ainsi, nous nous adresserions d'abord au Conseil de sécurité. La Chine est Membre de l'Organisation des Nations Unies. La Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. La Chine a assumé les obligations qui incombent à un Membre permanent qui a la responsabilité de la sécurité du monde. Ceux qui votent au nom de la Chine peuvent opposer leur veto à une résolution et paralyser l'action du Conseil de sécurité. Ils sont parmi les cinq grands hommes d'Etat qui portent la responsabilité des travaux de notre organisation.

28. La Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Que la Chine soit un Membre fondateur ne signifie pas que tel ou tel Gouvernement de la Chine soit un Membre fondateur. L'Article 3 de la Charte stipule que les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont des Etats, non des gouvernements ; or, nous considérons que l'Etat chinois n'est pas représenté au sein de cette assemblée. Nous cherchons donc à établir ainsi de premiers éléments de preuve, parce que l'objection que l'on soulève pour s'opposer à la discussion de cette question, et dont je dirai tout à l'heure quelques mots, est que c'est une question controversée. Je ne crois pas qu'il y ait de nombreuses questions soumises à l'Assemblée qui ne soient pas controversées. Je ne pense pas que nous ayions le droit d'éviter de discuter une question parce qu'elle est controversée. La question dont nous nous occupons aujourd'hui n'est pas seulement controversée. Un examen sérieux de cette question est essentiel pour le maintien de la paix dans le monde. Une question ne disparaît pas du seul fait que nous refusons de l'examiner.

29. D'autre part, si, comme nous le pensons, la nature du présent gouvernement de la Chine, sa composition, sa politique et ses principes en matière économique ne sont pas l'affaire de cette organisation, si ce gouvernement est capable d'exercer régulièrement son autorité

sur les citoyens de ce pays et s'il est reconnu par des Etats représentant une grande partie de la population mondiale, on doit se demander s'il est bien conforme au droit et à la morale de le tenir à l'écart de l'Organisation. Je voudrais citer à ce sujet quelques chiffres.

30. Vingt-neuf des Etats Membres de l'Organisation ont reconnu la République populaire de Chine. Le Gouvernement de la République populaire de Chine entretient des relations commerciales avec au moins 68 pays. Les pays qui ont reconnu la République populaire de Chine représentent une population de 1 milliard 40 millions d'habitants. Si l'on ajoute à ce chiffre celui de la population de la République populaire de Chine elle-même, qui compte aujourd'hui 639 millions d'habitants, on arrive au chiffre total de 1 milliard 679 millions d'habitants, sur une population mondiale de 2 milliards 737 millions d'habitants, soit la majeure partie de la population mondiale.

31. Evidemment, nous ne pouvons pas venir ici soutenir un argument reposant sur un chiffre de population, car l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe selon lequel chaque Etat dispose d'une seule voix, principe que nous ne contestons pas. Mais pour décider de telles questions, il faut tenir compte de leurs répercussions et des importantes considérations qu'elles impliquent.

32. C'est pourquoi je soutiens qu'en ne tenant pas compte de ces considérations, nous méconnaissions l'opinion de la grande majorité de la population mondiale. Mais admettons même que nous écartions cet argument et que nous disions que cette opinion est celle d'une minorité. Nous constatons que l'an dernier 29 pays ont demandé l'examen de la question, 25 pays l'année précédente, un nombre de pays encore moins élevé auparavant. Ainsi, le nombre des pays qui demandent que l'on examine la question augmente chaque année. Je vous le demande, Monsieur le Président, une organisation comme la nôtre peut-elle conserver son prestige, peut-elle prétendre se conformer aux principes de la Charte et aux principes de la libre discussion et du respect de l'opinion de la minorité, lorsque des Etats qui constituent un groupe important, au nombre de 29, demandent qu'une question soit discutée, tandis que certains autres Etats s'abstiennent et que d'autres s'y opposent, et que la question n'est cependant pas examinée? J'estime qu'en ne tenant pas compte de l'opinion d'une minorité très nombreuse et, je me permets de le dire, très importante, on commet une faute. Certes, on ne peut pas s'attendre à ce que la minorité fasse triompher son point de vue, à ce que la minorité devienne la majorité à la suite d'un débat en cette assemblée, mais la minorité a cependant certainement le droit de se faire entendre. C'est dans une grande mesure au Président et à l'Assemblée générale qu'il appartient de veiller à ce que la minorité puisse exprimer son opinion.

33. Je suis très surpris que certains Etats Membres depuis longtemps attachés aux traditions libérales et à la forme de gouvernement parlementaire, comme le Royaume-Uni, ne viennent pas déclarer ici: "Que les arguments invoqués soient fondés ou non, examinons donc cette question, car il y a ici de nombreux Etats Membres qui professent un opinion qu'ils doivent pouvoir exprimer."

34. On prétend qu'il faut éviter de discuter cette question parce qu'une telle discussion pourrait soulever des difficultés. Or cela n'est plus vrai. Je crois qu'il y a déjà 22 ou 25 orateurs inscrits. Si certains prétendent que nous devrions tenir la République populaire de

Chine à l'écart de l'Organisation en raison de la résolution sur la guerre de Corée, de la forme de son gouvernement ou de faits qui lui sont reprochés, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une des grandes puissances du monde qui possède une population immense et une importance économique considérable. Nous ne pouvons pas tenir un tel pays à l'écart. Tenir la Chine à l'écart, c'est nous tenir à l'écart. La Chine et l'Inde sont de proches voisins. Nous n'approuvons pas tout ce que fait le Gouvernement chinois et je ne pense pas que ce gouvernement approuve tout ce que nous faisons. Mais nous avons avec la Chine une frontière commune et nous espérons que cette frontière sera maintenue sans recours à la guerre. Nous avons aussi, pour ainsi dire, des mers communes. Nous désirons, de même que nos voisins, j'en suis sûr, maintenir ces relations pacifiques et il appartient aux Nations Unies de nous aider et de faire en sorte que la tension actuelle se relâche.

35. La délégation de l'Inde demande l'inscription de la question en pleine conscience de ses responsabilités. Le Gouvernement de l'Inde a proposé l'inscription de cette question au mois de juin de cette année et les membres de l'Assemblée ont eu suffisamment de temps pour reconsidérer leur décision. Pour être franc, je dois dire que nous avons même examiné à nouveau cette question immédiatement avant l'ouverture de cette session et après les événements qui se sont déroulés récemment. Nous sommes convaincus que la discussion de la question est nécessaire et qu'elle ne peut avoir que d'heureux résultats. Elle permettra de progresser vers la solution de difficultés qui ne sont pas résolues actuellement.

36. Telles sont les observations que je désirais présenter sur le paragraphe 1 du projet de résolution; le Bureau n'avait pas compétence pour recommander un tel projet. L'Assemblée générale a certainement compétence, pour adopter une résolution. Cependant, c'est à vous, Monsieur le Président, et à l'Assemblée générale, qu'il appartient de décider s'il est possible d'adopter une résolution qui, en réalité, annule une résolution précédente, sans avoir d'abord abrogé cette résolution. Si cela est possible, il nous sera difficile de convaincre le monde que les décisions de l'Organisation des Nations Unies imposent une obligation quelconque à ses Membres. On pourrait adopter une résolution une certaine année et, l'année suivante, en adopter une autre qui lui soit contraire! Quant au Bureau, il a outrepassé ses pouvoirs et n'a pas tenu compte du mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale. Le Bureau est un organe de l'Assemblée. Il ne dispose d'aucun pouvoir en lui-même et n'est qu'un organe directeur. Il ne doit pas examiner des questions de principe ni aborder le fond des questions. Si les membres n'ont pas le droit d'aborder le fond des questions, comment le Bureau peut-il avoir le droit de présenter une proposition?

37. Je le répète, le paragraphe 1 du projet de résolution recommandé par le Bureau constitue donc de la part de celui-ci, un excès de pouvoir; il est contraire aux résolutions de l'Assemblée générale, il est contraire aux dispositions de la Charte, il est de nature à compromettre le maintien de la paix et la détente internationales, il tend à empêcher la minorité d'exprimer son opinion et il constitue une regrettable manifestation du pouvoir qu'a la majorité d'empêcher la discussion d'une question. Si cela réussissait pleinement, cela pourrait encore être défendable. Toutefois, ce qui se passe, c'est que nous procédons à une discussion, mais cette discussion est incomplète parce que nous ne pouvons pas en aborder le fond. C'est donc une discussion qui ne

va pas jusqu'à son terme. Nous avons tous les maux d'une discussion sans en retirer les bénéfices. Tel est le résultat obtenu du fait de la position que l'on a prise à l'égard de cette question.

38. J'en viens maintenant au paragraphe 2 du projet de résolution, qui est rédigé comme suit :

"2. *Décide* de n'examiner, à sa treizième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

39. Si je ne me trompe pas, l'Assemblée générale a été saisie de la question sept fois et chaque fois elle a décidé de ne pas examiner cette question jusqu'à l'année suivante, ce qui n'ajoute guère au prestige de l'Assemblée. C'est là une procédure qui ne nous honore guère, je me permets de le dire.

40. Toutefois, ce qui importe davantage, je soutiens qu'une telle décision préjuge les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs. C'est, selon la procédure prévue, la Commission de vérification des pouvoirs qui a compétence pour décider qui doit représenter un certain groupe de population. Dans le cas présent, des problèmes d'ordre politique se posent. Néanmoins, dire que la question ne doit pas être examinée pendant les 12 prochains mois, c'est décider d'avance ce que doit ou ne doit pas faire la Commission de vérification des pouvoirs. Peut-être est-il approprié d'agir ainsi en raison des problèmes politiques qui se posent, mais c'est donner un très mauvais exemple que d'adopter une résolution décidant que nous n'examinerons pas le droit qu'une personne peut avoir de siéger dans cette assemblée, avant même que la Commission de vérification des pouvoirs ait ouvert son dossier.

41. Ensuite, et je ne veux pour le moment qu'effleurer le fond de la question, même si nous pouvions avoir quelque motif l'an dernier — j'attire sur ce point l'attention de ceux qui ne partagent pas mon opinion — même si nous pouvions avoir quelque motif l'an dernier ou les années précédentes de décider de ne rien faire pendant les 12 mois suivants, nous montrons-nous à la hauteur de nos responsabilités et tenons-nous bien compte des réalités du moment en déclarant que les Nations Unies ne discuteront pas cette question, alors qu'il y a un lien entre cette question et la crise la plus grave qui existe dans le monde? Nous lier ainsi les mains serait, à mon avis, une mauvaise chose à l'heure actuelle.

42. Ma délégation demande donc la suppression pure et simple du paragraphe 2 du projet de résolution.

43. Il sera déjà assez regrettable que la question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour; mais adopter une résolution affirmative qui nous lie les mains, préjuger les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs, déclarer au monde que nous n'examinerons pas durant toute cette session de l'Assemblée une question qui a un lien avec l'un des plus graves problèmes actuels, cela me semble être renoncer à remplir notre tâche, ce que nous n'avons pas le droit de faire. Tel est mon avis.

44. J'ai déjà dit que ma délégation, qui a pris l'initiative des amendements au projet de résolution, réservait son droit de réponse. Je ne veux pas aller au-delà des limites qui me sont imposées, mais je voudrais seulement signaler ce qui suit. Toutes les nouvelles que nous avons reçues de cette partie du monde, celles même que nous avons reçues il y a seulement six heures, doivent

nous inciter à considérer cette question autrement que le Bureau ne nous demande de le faire.

45. Nous avons déjà fait des erreurs dans des questions de ce genre. Mon gouvernement, après y avoir bien réfléchi et en pleine conscience de ses responsabilités, soumet sa demande à cette assemblée où siègent des représentants de pays de toutes les parties du monde, et la plupart des pays qui soutiennent le point de vue de mon gouvernement sont des voisins de la Chine, des pays qui sont à tout le moins peut-être mieux placés que d'autres pour percevoir les aspects physiques et sentimentaux de ce qui se passe. Je demande à cette assemblée de ne pas faire la sourde oreille aux appels qu'ils lui ont adressés maintes fois et qu'ils lui adressent aujourd'hui pour la huitième fois. Je demande à l'Assemblée d'examiner ces amendements et de les accepter, d'inscrire la question à l'ordre du jour et de supprimer le paragraphe 2 du projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée déciderait de ne pas examiner la question à la présente session.

46. Comme je l'ai déjà dit, je me propose, lorsque je reviendrai à cette tribune, d'examiner les aspects de fond de la question si ces aspects sont évoqués au cours du débat. En tout cas, j'aurai le devoir d'exposer à l'Assemblée la gravité de la situation qui s'impose à nous — je ne prétends pas que d'autres n'en aient pas conscience, mais pour notre part elle nous inquiète terriblement — afin que l'Assemblée, comme il est de son devoir de le faire, se rende compte de cette gravité, afin de lui montrer qu'il s'agit d'une question qui peut dégénérer en une question de conflit.

47. L'Assemblée se souviendra qu'il y a deux ou trois jours seulement le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée, a déclaré que les Etats-Unis poseraient devant l'Assemblée la question de la Chine. C'est une raison de plus pour que les représentants de la République populaire de Chine soient ici présents afin de s'entendre châtier ou de se défendre contre les accusations. S'il existe une crise d'une nature très grave, c'est de cette façon qu'on pourra le mieux l'écartier, la retarder ou l'atténuer. Ayant dit tout cela, je me réserve le droit d'intervenir à nouveau sur la question.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Du point de vue du Président, c'est-à-dire du point de vue de l'Assemblée tout entière, nous sommes saisis d'un projet de résolution recommandé par le Bureau au paragraphe 12 de son premier rapport [A/3926] : A ce projet de résolution sont proposés des amendements [A/L.245]. Tels sont les deux textes sur lesquels l'Assemblée sera appelée à voter, dans l'ordre voulu, conformément à son règlement intérieur.

49. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je me rendrai à votre appel, Monsieur le Président, et je n'aborderai pas le fond de la question. Je suis cependant bien tenté de le faire car je crois avoir des arguments très convaincants, mais je comprends la nécessité de votre exhortation et, dans l'intérêt du bon ordre des débats, j'en tiendrai compte.

50. Vendredi dernier, lorsque le Bureau a examiné la demande de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question intitulée "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies", la délégation des Etats-Unis a proposé le rejet de cette demande; en outre, elle a proposé que l'Assemblée décide, comme elle l'a toujours fait depuis 1951, de ne pas examiner la question à sa présente session ordinaire.

51. Je vais donner lecture du projet de résolution. Il est très court. En voici le texte:

*"L'Assemblée générale"*

"1. Décide de rejeter la demande de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire le point intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies";

"2. Décide de n'examiner, à sa treizième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine, ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

52. Ce projet de résolution n'exprime pas seulement la conviction des Etats-Unis mais aussi celle d'une importante majorité des membres du Bureau qui l'ont approuvé par leur vote. J'ajouterai que la procédure adoptée par le Bureau est la même que celle qui a été suivie non seulement l'an dernier, à la douzième session, mais aussi aux sixième et onzième sessions de l'Assemblée.

53. Nous pensons que l'Assemblée doit approuver le rapport du Bureau. Les membres de l'Assemblée générale connaissent bien toutes les données du problème. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous abstenons de les passer en revue maintenant. Une autre raison est qu'un tel examen fait en ce moment particulier contribuerait certainement à accroître la tension internationale.

54. Les amendements de l'Inde ont pour objet de renverser complètement le sens de la recommandation du Bureau dont l'Assemblée est saisie. Il n'était en fait pas nécessaire de présenter ces amendements, car il suffirait pour obtenir le résultat visé que l'Assemblée vote contre le projet de résolution, mais le représentant de l'Inde a bien entendu parfaitement le droit de présenter des amendements s'il le désire. Mais, je le répète, ces amendements renversent entièrement le sens du projet de résolution. Nous demandons donc naturellement à l'Assemblée de rejeter ces amendements et d'adopter sur la question le rapport du Bureau.

55. En terminant, je tiens à déclarer, Monsieur le Président, que je me réserve le droit de demander à nouveau la parole, s'il est nécessaire, pour présenter de nouvelles observations.

56. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique appuie sans réserves la proposition de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

57. Cette année après tant d'autres, l'Assemblée générale se heurte, une fois encore, à cette question qui ne se serait jamais posée si l'on avait respecté rigoureusement l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies. A l'heure actuelle, la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est incontestablement l'une des questions capitales dans le domaine des relations internationales.

58. Contrairement aux dispositions très nettes de la Charte des Nations Unies, contrairement aux règles universellement reconnues du droit international, contrairement enfin au simple bon sens, depuis de nombreuses années, nous ne comptons pas parmi nous de

représentants de la Chine, c'est-à-dire d'un pays qui a été l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et sur le territoire duquel vit un quart de la population du monde. Il s'agit là d'une grande puissance, d'un Etat qui possède une histoire et une culture d'une immense richesse. Il suffit de rappeler que, dans de nombreux domaines de la science et de la culture, la Chine avait déjà atteint un niveau très élevé il y a plusieurs milliers d'années. C'est là une constatation de faits historiques irréfutables.

59. Si l'on ne considère que ce seul aspect de la question et si l'on fait abstraction de tout le reste, on peut voir combien absurde est la position de ceux qui empêchent les représentants légitimes du peuple chinois d'occuper leur place parmi nous à l'Organisation des Nations Unies.

60. Comment expliquer, dès lors, que la Chine soit absente de l'Organisation des Nations Unies? Quelle est la cause de cette situation manifestement anormale et inadmissible? Bien sûr, je ne divulguerai aucun secret en disant que cet état de choses est dû uniquement à la politique hostile poursuivie par le Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du peuple chinois et de son gouvernement et à la pression que le Gouvernement des Etats-Unis exerce en la matière depuis plusieurs années sur un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies chaque fois que se pose la question de la représentation de la Chine.

61. Le Gouvernement des Etats-Unis doit avoir des raisons de craindre que ne soient rétablis les droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il suffit de signaler que, depuis huit ans déjà, les Etats-Unis occupent une partie du territoire chinois — l'île de Taiwan et les îles P'eng-hou (Pescadores) — dont ils se sont emparés par un acte d'agression directe contre la Chine. On peut présumer que les représentants de ceux qui ont commis cette agression ne tiennent pas particulièrement à se retrouver ici face à face avec les représentants du pays qui en a été la victime.

62. On sait aussi que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'approuve pas le régime social établi par le peuple chinois dans son pays après que la révolution populaire eut mis fin à la domination des impérialistes étrangers et de leurs acolytes. Or, le fait de ne pas approuver dans tel ou tel pays les institutions existantes amène le plus souvent le Gouvernement des Etats-Unis, qui pratique la politique de la "position de force", à s'efforcer d'intervenir directement dans les affaires de ce pays afin de lui imposer sa volonté et d'y établir un régime qui convienne aux milieux dirigeants des Etats-Unis. On n'a toujours pas renoncé, à Washington, à des plans de ce genre, même à l'égard de la République populaire de Chine; pourtant, nul ne devrait ignorer que ce ne sont là que des rêves irréalisables de certains politiciens américains dont l'appétit dépasse, semble-t-il, de loin toutes les possibilités qu'ils ont de l'assouvir.

63. Ces politiciens ne cessent d'espérer la disparition de la Chine populaire. On peut leur objecter qu'ils pourraient, avec tout autant de succès, prononcer des incantations dans l'espoir, par exemple, d'assécher l'océan; l'effet en serait le même. Cependant, il est permis de se poser une autre question: jusqu'à quand l'Organisation des Nations Unies continuera-t-elle à tolérer que les Etats-Unis l'utilisent comme instrument de leur politique d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, de leur politique d'agression directe?

64. La question du rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies revêt

une grande importance sur le plan des principes. Deux conceptions opposées des affaires internationales s'affrontent sur ce point. Il y a la conception de ceux qui estiment qu'il est indispensable de respecter strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, d'appliquer en pratique les principes de l'égalité des droits des peuples et de la non-immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats et qui exigent que l'on accorde immédiatement à la République populaire de Chine la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies. Mais il y a aussi la conception de ceux qui jugent possible de fonder leur politique étrangère sur l'arbitraire dans leurs relations avec les Etats qui ne sont pas de leur goût; ceux-là s'opposent au rétablissement des droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et pensent que la place de la Chine peut continuer, comme par le passé, à être occupée par un groupe de particuliers qui n'ont aucun rapport avec le peuple chinois et qui peuvent tout au plus demander des billets d'admission gratuits aux galeries supérieures de cette salle. La délégation soviétique a déjà souligné ici, et je tiens à le répéter une fois de plus, que le fait de donner aux représentants de la clique de Tchang Kai-shek la place légitime des représentants de la grande Chine ne peut être qualifié que de comédie indigne.

65. Si l'on examine cette question du point de vue juridique, elle se présente, à n'en point douter, de façon absolument claire. Il ne s'agit pas d'accorder à la République populaire de Chine je ne sais quelle faveur ou quel privilège, ce que les milieux politiques des Etats-Unis se plaisent quelquefois à laisser entendre; il s'agit de rétablir les droits légitimes que la Chine possède depuis longtemps parce qu'elle compte parmi les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle est membre permanent du Conseil de sécurité. Cet aspect de la question a bien été mis en lumière par le chef de la délégation de l'Inde, M. Menon. Aucun artifice, aucune résolution que les Etats-Unis auraient imposés en faisant pression sur les pays qui dépendent d'eux ne saurait rien changer à ce fait d'évidence que la Chine a été et demeure un grand pays souverain et indépendant. Et c'est uniquement de cette Chine, la seule qui existe, qu'il peut être question dans les affaires internationales, si acharnés que puissent être les efforts des partisans de l'agression américaine contre la Chine, qui veulent donner à cette agression une sorte de "base théorique" grâce à la version mensongère forgée par leurs soins, de l'existence de "deux Chines". Comme par le passé, c'est en Chine qu'il faut chercher la Chine; l'île de Taïwan et les îles côtières, dont les Etats-Unis se sont emparés illégalement, font partie intégrante du territoire chinois et attendent leur libération. Le Gouvernement des Etats-Unis ne devrait pas prendre tellement à la légère les provocations auxquelles il se livre en Extrême-Orient en s'efforçant d'étendre l'agression contre la Chine, notamment dans la région des îles côtières. Les agresseurs doivent quitter le territoire chinois et retourner d'où ils sont venus; le plus tôt sera le mieux.

66. Il est particulièrement odieux de voir les efforts que fait aujourd'hui un groupe de politiciens des Etats-Unis pour masquer aux yeux du monde entier l'existence de la Chine, pour déclarer "non existant" un grand pays qui, à cette heure même, est entré dans une ère de puissance et de prospérité après que la victoire de la révolution populaire en Chine eut mis fin à une longue période de morcellement, de guerres intestines incessantes artificiellement entretenues de l'extérieur, à une

période de cruelle exploitation étrangère et a tiré ainsi la population de l'état arriéré et inisérable qui en était la conséquence. Il suffit de noter que ce pays, qui il y a une dizaine d'années seulement ne fabriquait pas de machines plus compliquées qu'une bicyclette, produit maintenant en grandes quantités, pour ses propres besoins, des automobiles, des tracteurs, des machines-outils et d'autres types compliqués d'outillage. Ce pays est invincible, non seulement en raison de ses ressources inépuisables, du nombre de ses habitants et de l'appui de ses amis et alliés, mais avant tout du fait de l'unité du peuple chinois qui s'est rallié autour de son gouvernement et de la politique qu'il applique. Jamais dans le passé aucun gouvernement chinois n'a bénéficié d'une confiance aussi illimitée et d'un appui aussi total du peuple chinois tout entier que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine; il n'est que des politiciens aveugles pour ne pas voir la situation telle qu'elle est.

67. Tous ceux qui connaissent les faits savent fort bien que, dans sa politique étrangère, la République populaire de Chine s'efforce sans relâche de raffermir la paix entre les peuples, qu'elle ne cesse d'appuyer les objectifs et les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et ne ménage aucun effort pour assurer leur mise en œuvre. Dès le premier jour de son existence, elle a tenu à établir des relations amicales avec tous les pays, sur la base des principes de l'égalité des droits, du respect mutuel et de la souveraineté des Etats, et elle entretient aujourd'hui des relations diplomatiques avec plus de 30 pays — je dis bien: plus de 30 pays — dont la population constitue près de la moitié de la population totale du globe terrestre. Ajoutez à cela la population de la Chine elle-même et vous comprendrez encore plus clairement la situation actuelle. Des liens commerciaux unissent la République populaire de Chine à presque toutes les régions du monde, à l'exception bien entendu, des Etats-Unis d'Amérique, qui s'obstinent à se cramponner à l'idée d'un blocus commercial de la République populaire de Chine.

68. Les principes de la coexistence pacifique des Etats, que le Gouvernement de la République populaire de Chine a proclamés de concert avec les Gouvernements de l'Inde et de la Birmanie, ont reçu l'appui unanime des dizaines d'Etats d'Asie et d'Afrique qui ont participé à la Conférence de Bandoung; ces principes ont également été éternisés dans la résolution [1236 (XII)] sur les relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa dernière session.

69. On connaît également les nombreuses propositions qu'a présentées le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue de réduire la tension internationale en Extrême-Orient, de favoriser un règlement pacifique des problèmes internationaux qui se posent dans cette région et de renforcer la sécurité des peuples d'Asie. On est parfaitement fondé à dire que la République populaire de Chine est devenue, de nos jours, un important facteur de paix dans les relations internationales.

70. Si l'Organisation des Nations Unies veut prendre contact avec la réalité et ne pas vivre dans le monde d'illusions sous l'empire desquelles le Gouvernement des Etats-Unis se trouve depuis l'échec de sa politique impérialiste à l'égard de la Chine il y a neuf ans, le moment est venu pour elle — et depuis longtemps déjà — de regarder tous ces faits en face. Ceux qui veulent feindre de ne pas les remarquer ne font que se placer dans une situation gênante. S'agissant des gouvernements des

Etats pris isolément, nous pouvons naturellement, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, les laisser aux prises avec leur conscience et leurs propres responsabilités. Le Gouvernement des Etats-Unis est libre de reconnaître ou de ne pas reconnaître la Chine; celle-ci ne cessera pas d'exister pour autant et n'en souffrira nullement. Ce qui en souffrira — et beaucoup — c'est la politique et le prestige international des Etats-Unis. On ne saurait par contre tolérer que les instigateurs de cette politique continuent à entraîner dans leurillage toute l'Organisation des Nations Unies.

71. Il est inadmissible, juridiquement et politiquement, de confondre la question de la reconnaissance diplomatique de la République populaire de Chine par tel ou tel Etat avec celle du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies. A quel titre et au nom de quoi la politique hostile et dénuée du sens des réalités que les Etats-Unis persistent à juger bon de poursuivre à l'égard de la Chine doit-elle devenir la politique de l'Organisation des Nations Unies et doit-elle être imposée aux autres Etats Membres? En vérité, de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies entretiennent depuis longtemps des relations normales et, dans la majorité des cas, des relations étroites d'amitié avec la République populaire de Chine. Si l'on veut renforcer la paix et la coopération internationales — et c'est l'objet de l'Organisation des Nations Unies — il importe de mettre fin à cette situation anormale imposée par les Etats-Unis.

72. Il serait évidemment absurde de croire que la République populaire de Chine ne saurait exister sans l'Organisation des Nations Unies. Qu'elle soit représentée ou non à l'Organisation des Nations Unies, la République populaire de Chine continuera, comme par le passé, à prospérer et à se développer, jouant chaque jour un rôle plus important dans les affaires internationales. Il faut présumer que les Etats qui font encore semblant de ne pas remarquer la Chine seront obligés dans un avenir très proche de tenir compte de la Chine réelle, ce que le Gouvernement des Etats-Unis est bien contraint de faire dans la pratique puisqu'il poursuit actuellement, comme nul ne l'ignore, des négociations officielles avec les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. Cependant, l'absence à l'Organisation des Nations Unies des représentants de la Chine porte à l'Organisation un préjudice qu'il est dangereux de sous-estimer. On peut dire sans hésiter que, tant que les représentants du gouvernement légitime du peuple chinois n'occuperont pas la place qui leur revient dans cette salle, de même qu'à la table du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies, notre organisation ne pourra pas être considérée comme véritablement internationale.

73. Ce n'est un secret pour personne que, sans la participation des représentants de la Chine, il est impossible d'examiner utilement un grand nombre de questions internationales essentielles. C'est là un fait auquel nous nous heurtons et auquel nous nous heurterons de plus en plus souvent, qu'il s'agisse notamment du problème du désarmement ou de la question du développement de relations économiques internationales et, bien entendu, en tout premier lieu, de l'examen des questions relatives à la situation en Asie.

74. Enfin, l'absence des représentants de la Chine place dans une situation absolument fautive cet organe politique essentiel de l'Organisation des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité

principale du maintien de la paix internationale. On sait que, conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité sur toute question, à l'exception des questions de procédure, ne sont considérées comme adoptées que si elles ont recueilli les votes affirmatifs de tous les membres permanents du Conseil. C'est ce que dit la Charte: de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. La Chine est membre permanent du Conseil de sécurité. La Chine est membre permanent du Conseil de sécurité, mais il y aura bientôt 10 ans qu'elle est privée de la possibilité de participer aux travaux du Conseil. Pendant toutes ces années, la place de la Chine au Conseil de sécurité a été occupée par des personnes qui ne sont pas les représentants de la Chine et qui n'ont aucun rapport avec le Gouvernement et le peuple chinois. En conséquence, on est fondé à dire que les décisions que le Conseil a adoptées pendant cette période ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Vous reconnaîtrez que, si nous avons à cœur le prestige de l'Organisation, il est temps de mettre fin à une telle situation.

75. De plus, peut-on considérer que l'Asie, avec ses nombreux Etats, anciens et nouveaux, soit représentée comme il convient dans notre organisation en l'état actuel des choses, alors que les représentants de la République populaire de Chine ne participent pas à nos travaux? Je crois que tous les représentants ici présents répondront à cette question par la négative. Tant que les représentants de la Chine ne siègeront pas à l'Organisation des Nations Unies, on ne pourra considérer que les intérêts de l'Asie, du plus grand continent du monde, dont le rôle sur la scène internationale a considérablement grandi et continue de grandir chaque jour, soient suffisamment représentés.

76. De ce seul point de vue, la situation actuelle est profondément anormale et témoigne du fait que ce problème dépasse le cadre de la Chine proprement dite. Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant que l'Inde, cet autre grand pays d'Asie, ait soumis, une fois de plus, la question de la représentation de la Chine à l'examen de l'Organisation des Nations Unies. L'Asie et ses peuples ne seront dûment représentés au sein de notre organisation que lorsque les représentants légitimes de la République populaire de Chine siègeront à nos côtés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et quand les agents de Tchang Kai-chek auront été expulsés de cette organisation.

77. Dans leur effort pour faire l'impossible, c'est-à-dire pour étayer et justifier leur politique agressive à l'égard de la République populaire de Chine — politique que rien ne saurait justifier — les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont recours aux arguments les plus absurdes, dont la fausseté saute littéralement aux yeux. Ainsi, pour empêcher l'admission des représentants de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ils invoquent à titre de prétexte la résolution de triste mémoire qui, sous la pression des Etats-Unis, a été adoptée de façon illégale il y a huit ans à propos des événements de Corée. Nous trouvons de nouvelles allusions à cette résolution dans la déclaration du Département d'Etat sur le "refus de reconnaître" la République populaire de Chine, qui a été publiée le mois dernier, manifestement dans le dessein de faire à nouveau pression en la matière sur les Nations Unies avant la réunion de la présente session de l'Assemblée générale.



78. L'emploi que les hommes d'Etat américains font de cette résolution n'est qu'une tentative de rejeter sur d'autres la responsabilité de leur vile attitude. En somme, ce n'est rien d'autre que la mise en pratique dans les relations internationales du procédé, bien connu et assez peu ingénieux, de celui qui fuit avec son butin et crie "au voleur" pour détourner de soi l'attention.

79. Pour ce qui est de la République populaire de Chine, son gouvernement fait preuve de la plus grande patience et de la plus grande retenue au milieu de la tension actuelle. Il avertit les agresseurs, leur explique le caractère déraisonnable et dangereux de leurs actes; il a même accepté de reprendre les pourparlers avec une puissance qui s'est rendue coupable d'une ingérence armée dans les affaires intérieures de la Chine. Il reste à souhaiter que le Gouvernement des Etats-Unis saura comprendre et apprécier à sa juste valeur la position de la Chine et cessera de jouer avec le feu en Extrême-Orient avant qu'il ne soit trop tard.

80. Il convient d'insister tout particulièrement sur la position du Royaume-Uni à propos de cette question. Chacun sait que le Royaume-Uni et la République populaire de Chine entretiennent des relations diplomatiques et que le Royaume-Uni a reconnu, il y a longtemps déjà, la République populaire de Chine. Or, que se passe-t-il? Malgré cela, le Gouvernement britannique s'oppose obstinément à ce que les représentants de la République populaire de Chine occupent la place qui leur est due à l'Organisation des Nations Unies. Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement britannique mène un double jeu sans se rendre compte apparemment qu'il s'est, depuis longtemps, laissé entraîner trop loin. Peut-être les Britanniques, ou, plus exactement, le Gouvernement du Royaume-Uni — car il existe, on le sait, dans ce pays des opinions divergentes sur la question — estiment-ils que ce double jeu est conforme aux traditions de la diplomatie britannique. Peut-être en est-il ainsi; nous n'en disconviendrons pas.

81. Le Gouvernement britannique porte une lourde part de responsabilité dans la situation qui s'est créée à l'Organisation des Nations Unies au sujet de la représentation de la République populaire de Chine. Il n'est guère contestable que, si le Royaume-Uni voulait adopter une attitude plus objective en la matière, le Gouvernement des Etats-Unis ne manquerait pas d'en tenir compte. Il arrive en effet que le Royaume-Uni ait son mot à dire sur une question et que son allié américain l'écoute. Nous ne citerons pas d'exemples: ils sont connus de tous les membres de l'Assemblée générale, et tout spécialement, bien sûr, des Américains et des Britanniques.

82. La délégation soviétique tient seulement à faire remarquer à ce sujet que le Royaume-Uni ne peut se cacher purement et simplement derrière le dos de son principal associé de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. (OTAN) et se décharger sur lui de la responsabilité qui lui incombe dans l'état actuel des choses touchant la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

83. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Lloyd, ne manquera certainement pas de défendre à nouveau ici la position de son gouvernement. Sa tâche est difficile, car les arguments dont il dispose pour sa défense sont, pour le moins, fort minces.

84. Nous comprenons assurément que la plupart des pays qui appuient le Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ne le font

que parce qu'ils sont soumis à la pression des Etats-Unis. Nul ne saurait le nier, et il ne me paraît guère nécessaire de m'étendre sur ce point. Il va sans dire que, si le Gouvernement des Etats-Unis a jusqu'ici réussi à empêcher que la République populaire de Chine soit rétablie dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies et même que l'Assemblée générale aborde l'examen de cette question, ce n'est pas parce qu'il a présenté des arguments qui puissent convaincre qui que ce soit du bien-fondé de la politique suivie par Washington. La recherche d'arguments fait de plus en plus place aux pressions grossières exercées sur ceux qui acceptent de s'y prêter.

85. Les Etats-Unis abusent de leur position pour imposer leur volonté aux Etats qui dépendent d'eux, engagés qu'ils sont dans un réseau de traités militaires et autres. Il est dit dans le message que M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, a adressé le 19 septembre à M. Eisenhower, président des Etats-Unis, et qui, on le sait, n'a pas été du goût de certains, que "les pays qui entretiennent à l'heure actuelle des relations avec les partisans de Tchang Kai-chek sont las d'avoir à reconnaître la Chine nationaliste et cette reconnaissance a fait son temps. M. Khrouchtchev a poursuivi:

"Il n'est pas douteux que la plupart des Etats qui entretiennent des relations diplomatiques avec Tchang Kai-chek sous la pression des Etats-Unis seront fort aises lorsqu'il sera enfin mis un terme à cette situation manifestement contraire au bon sens et que la Chine occupera la place qui lui revient dans les organisations internationales."

86. On concevra aisément que les pays que le Gouvernement des Etats-Unis traîne derrière lui et qu'il contraint à suivre sa politique à l'égard de la Chine se sentent assujettis. Ce sentiment est pleinement justifié. Ceux qui participent à la farce que l'on joue systématiquement à l'Organisation des Nations Unies chaque fois que se pose la question de la représentation de la Chine savent parfaitement quels sentiments leur politique suscite chez le peuple chinois. Ils savent aussi que plus d'une génération de Chinois en garderont le souvenir.

87. Toutefois, il serait faux d'en conclure que ces pays ne sont aucunement responsables de leur attitude à l'égard de la représentation de la Chine. Il est arrivé dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, pas très souvent il est vrai, qu'une écrasante majorité d'Etats, comprenant notamment des petits pays qui dépendent des Etats-Unis, montre du caractère bien que cela ne plaise pas au Gouvernement américain. C'est ce qui s'est passé, par exemple, lorsque l'Assemblée a examiné à sa session extraordinaire d'urgence la question du retrait des troupes américaines du Liban et des troupes britanniques de Jordanie et a adopté une résolution en la matière. Cet exemple indique que les petits pays peuvent fort bien contribuer à réduire la tension internationale, et notamment à régler comme il convient le problème qui nous occupe.

88. Rien ne prouve que ces pays ne puissent agir, à propos de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, comme ils l'ont fait à propos du retrait des troupes américaines et britanniques du Proche-Orient, et parvenir à une solution équitable de concert avec les autres Etats qui insistent pour qu'il soit mis fin à l'injustice dont la Chine est victime. Espérons que ce moment n'est pas très éloigné et que l'on arrivera à ce résultat; on pourra affirmer alors que

notre organisation s'est enrichie de forces nouvelles, et la cause de la paix ne manquera pas d'y gagner.

89. Ce n'est pas par hasard que, dans de nombreux pays dont les gouvernements appuient habituellement la politique des Etats-Unis, le mouvement en faveur de l'établissement de relations normales avec la République populaire de Chine s'est beaucoup renforcé récemment et que l'on a de plus en plus conscience que la politique tendant à exclure la République populaire de Chine des activités de l'Organisation des Nations Unies est vouée à l'échec. Il est à noter que, même aux Etats-Unis, un nombre croissant d'hommes d'Etat en vue demandent résolument qu'il soit mis fin aux provocations dirigées contre la Chine et que l'on adopte une politique fondée sur la réalité et non sur des illusions dangereuses.

90. L'absence de la Chine à l'Organisation des Nations Unies constitue une violation grossière des droits légitimes du peuple chinois et des principes sur lesquels la Charte des Nations Unies est fondée. La Charte dit que l'Organisation doit être un centre où s'harmonisent les efforts des nations en vue de maintenir la paix et la coopération internationales. Mais à quoi se réduit ce centre si les représentants d'un Etat qui compte près du quart de la population mondiale n'ont pas le droit de prendre la parole à cette tribune? N'est-il pas évident que cette situation, si elle se prolonge, risque de transformer l'Organisation des Nations Unies, centre où s'harmonisent les efforts des nations, en un centre d'intrigues, de chantage et de pressions exercées par certains Etats sur d'autres? On sait que, même aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies n'est pas à l'épreuve de ces maux, mais il n'est pas douteux que le maintien des conditions actuelles ne fera qu'empirer les choses.

91. La situation ne peut être redressée que si les Etats Membres s'élèvent au-dessus des considérations temporaires de circonstances, dictées par leur désir de ne pas contrarier les Etats-Unis sur ce sujet. Il est possible de comprendre que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies nourrissent de tels sentiments, mais on ne peut leur trouver aucune justification, car si l'on s'engage dans cette voie, si l'on règle les activités de l'Organisation sur les goûts de certains milieux américains, les méthodes d'adjudant que nous avons souvent vu pratiquer ici par les représentants des Etats-Unis à l'égard de plusieurs pays risquent de se généraliser. Nous craignons que cela ne soit avant tout dangereux pour les petits pays, pour des raisons que chacun comprendra.

92. Sont Membres de l'Organisation des Nations Unies des dizaines d'Etats aux régimes sociaux et politiques les plus différents. On y voit à juste titre le grand mérite de notre organisation, assemblée internationale où tous les pays mettent leurs efforts en commun au service de la paix. Mais lorsqu'il se trouve, comme aujourd'hui, des gouvernements qui soutiennent qu'il faut empêcher tel ou tel Etat d'entrer à l'Organisation des Nations Unies pour y occuper la place qui lui revient parce que le "régime", c'est-à-dire l'ordre social de cet Etat, leur déplaît, on est en droit de déclarer que l'on cherche à entraîner l'Organisation des Nations Unies sur une voie glissante et dangereuse.

93. Si l'Organisation s'engage dans cette voie, elle risque de n'être plus composée, disons, que des membres de l'OTAN, ce qui serait certainement très commode pour certaines puissances qui seraient alors entièrement "libres" de commander comme il leur plairait aux Nations Unies. Mais que resterait-il alors de la Charte,

de l'Organisation internationale, du principe organique de l'universalité? Peut-être existe-t-il vraiment des politiciens qui voudraient transformer les Membres de l'Organisation des Nations Unies en un peloton de soldats obéissants et sans réplique. Que ces politiciens reconnaissent alors ouvertement qu'ils veulent faire disparaître l'Organisation.

94. Ainsi, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, dont la délégation indienne a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, a cessé depuis longtemps de nous intéresser que deux puissances. Elle intéresse aujourd'hui toutes les puissances, tous les pays du monde et, dans une large mesure, met en cause le sort même de l'Organisation. Si nous estimons vraiment l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation internationale d'Etats égaux en droits créée en vue d'assurer le maintien de la paix, il nous faut mettre un terme à l'injustice qui est faite au peuple chinois et rétablir ses représentants légitimes dans leurs droits à l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité de tout nouveau retard apporté à la solution de cette question incombera bien entendu au Gouvernement des Etats-Unis qui inspire et organise le sabotage contre le rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis montreront une fois de plus au monde entier que leur politique est incompatible avec la coopération entre Etats préconisée par la Charte qui est revêtue, comme on le sait, de la signature du Gouvernement des Etats-Unis.

95. L'Union soviétique considère que l'action de l'Organisation des Nations Unies doit s'inspirer non des impératifs d'une politique de "position de force" et de "guerre froide", dont le monde est repu, mais des principes de coopération pacifique de tous les Etats, indépendamment de leur régime social, et du respect des droits souverains de tous les pays. C'est pourquoi la délégation soviétique appuie sans réserve la proposition de l'Inde tendant à ce que des représentants légitimes de la Chine siègent à l'Organisation des Nations Unies.

96. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire soulever une question d'ordre.

97. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : A la réunion du Bureau et de nouveau à l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de s'exprimer en des termes qui posent nettement une question d'ordre. Je n'ai pas soulevé cette question au Bureau parce que j'hésite beaucoup à recourir à une tactique parlementaire quelle qu'elle soit. Cependant, cet après-midi, j'aurais eu parfaitement le droit d'interrompre le représentant de l'Union soviétique parce que, 12 fois au moins, il a manifestement enfreint notre règlement. Cela n'est pas admissible et ne devrait pas se produire au sein de cet organe.

98. Non seulement le représentant de l'Union soviétique a enfreint le règlement mais — et cela est beaucoup plus important — il n'a cessé, tout au long de son discours, d'attaquer les Etats-Unis. Il n'a pas traité la question de la Chine. Il a profité de l'occasion pour s'en prendre aux Etats-Unis. Chaque membre de l'Assemblée ici présent est en droit de se demander pour quelle raison le représentant de l'Union soviétique a agi de cette manière et à quelle sorte de jeu il s'est livré ici cet après-midi.

99. Je voudrais maintenant fournir quelques exemples précis à l'appui des déclarations que je viens de faire.

Au début de son intervention, le représentant de l'Union soviétique a dit :

"Il suffit de signaler que, depuis huit ans déjà, les Etats-Unis occupent une partie du territoire chinois — l'île de Taïwan et l'archipel des Pescadores — dont ils se sont emparés par un acte d'agression directe contre la Chine." [Par. 61.]

Nous n'avons pas occupé ce territoire; nous ne nous sommes pas emparés. Cette déclaration est complètement fautive.

100. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré ensuite :

"On sait aussi que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'approuve pas le régime social établi par le peuple chinois dans son pays après que la révolution populaire eut mis fin à la domination des impérialistes étrangers et de leurs acolytes." [Par. 62.]

Cela semble indiquer que nous approuvons les impérialistes étrangers. Bien entendu, notre histoire tout entière prouve que nous sommes opposés à toute forme d'impérialisme étranger.

101. M. Gromyko a poursuivi comme suit :

"Or, le fait de ne pas approuver dans tel ou tel pays les institutions existantes amène le plus souvent le Gouvernement des Etats-Unis, qui pratique la politique de la "position de force", à s'efforcer d'intervenir directement dans les affaires de ce pays afin de lui imposer sa volonté et d'y établir un régime qui convienne aux milieux dirigeants des Etats-Unis." [Ibid.]

Analysons cette déclaration. Le représentant de l'Union soviétique nous reproche d'occuper une "position de force". Lorsqu'il s'agit de son pays, il considère qu'il est normal que celui-ci occupe une position de force; lorsqu'il s'agit du nôtre, il voudrait que nous occupions une "position de faiblesse". Est-ce là le genre de considération qu'il convient d'introduire dans un débat sur la représentation de la Chine?

102. M. Gromyko nous accuse d'intervenir directement dans les affaires d'un pays et de lui imposer notre volonté. Nous ne sommes jamais intervenus. Nous n'avons jamais cherché à imposer notre volonté. Il n'y a sur la surface du globe aucun pays qui ait jamais été réduit à l'esclavage par les Etats-Unis. Il sied mal à l'Union soviétique, qui a réduit tant de pays à l'esclavage, de porter de telles accusations contre nous.

103. M. Gromyko parle de "milieux dirigeants des Etats-Unis". Là encore il confond notre situation avec celle de son pays. Dans notre pays, c'est le peuple qui gouverne. Il n'y existe pas de petite clique qui s'est hissée jusqu'à des sommets périlleux et qui ordonne l'exécution de brutalités de toute sorte.

104. J'en viens maintenant à la citation suivante :

"On n'a toujours pas renoncé, à Washington, à des plans de ce genre, même à l'égard de la République populaire de Chine; pourtant, nul ne devrait ignorer que ce ne sont là que des rêves irréalisables de certains politiciens américains dont l'appétit dépasse, semble-t-il, de loin toutes les possibilités qu'ils ont de l'assouvir." [Ibid.]

Laisser entendre que des hommes qui ont été régulièrement élus au gouvernement de notre pays dirigent la politique des Etats-Unis de manière à satisfaire leurs appétits est une insinuation indigne et qui n'est pas à l'honneur du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

105. M. Gromyko a ensuite déclaré :

"Le Gouvernement des Etats-Unis ne devrait pas prendre tellement à la légère les provocations auxquelles il se livre en Extrême-Orient en s'efforçant d'étendre l'agression contre la Chine, notamment dans la région des îles côtières." [Par. 65.]

Les Etats-Unis ne se sont livrés à aucune provocation en Extrême-Orient. Nous ne cherchons pas à étendre l'agression contre la Chine. Nous désirons la paix et chacune des déclarations qu'a prononcées le président Eisenhower — tous les membres de l'Assemblée les connaissent — en est la preuve.

106. Le représentant de l'Union soviétique a poursuivi en ces termes :

"Il est particulièrement odieux de voir les efforts que fait aujourd'hui un groupe de politiciens des Etats-Unis pour masquer aux yeux du monde entier l'existence de la Chine, pour déclarer "non existant" un grand pays qui, à cette heure même, est entré dans une ère de puissance et de prospérité après que la victoire de la révolution populaire de Chine eut mis fin à une longue période de morcellement, de guerres intestines incessantes artificiellement entretenues de l'extérieur, à une période de cruelle exploitation étrangère et a tiré ainsi la population de l'état arriéré et misérable qui en était la conséquence." [Par. 66.]

Ai-je besoin de dire qu'aux Etats-Unis aucun homme politique ou aucune personnalité n'essaie de masquer aux yeux du monde l'existence de la Chine. Nous déplorons, il est vrai, qu'un certain groupe se soit emparé du pouvoir en Chine, de même que nous avons déploré qu'un autre groupe se soit rendu maître de l'Allemagne sous le régime hitlérien. C'est là un fait qu'il nous est permis de déplorer, sans être accusés pour autant de nier l'existence de la Chine. C'est parce que nous accordons de l'importance à l'existence de ce pays que nous nous en tenons à la politique que nous avons adoptée. Nous sommes ennemis de l'exploitation étrangère, des modes de vie rétrogrades et de la misère, et les efforts que nous avons faits pour aider les peuples à éliminer ce mode de vie rétrograde et cette misère, sans rien leur demander en retour, peuvent soutenir la comparaison avec ceux de l'Union soviétique.

107. M. Gromyko a ensuite déclaré :

"Si l'Organisation des Nations Unies veut avoir contact avec la réalité et ne pas vivre dans le monde d'illusions sous l'empire desquelles le Gouvernement des Etats-Unis se trouve depuis l'échec de sa politique impérialiste à l'égard de la Chine il y a neuf ans..." [Par. 70.]

Nous n'avons jamais pratiqué de politique impérialiste à l'égard de la Chine. Je recommande à M. Gromyko d'interroger l'histoire et de se renseigner sur John Hay et sur la "politique de la porte ouverte" élaborée il y a 50 ans, et il verra à quel point notre politique a toujours visé à protéger la Chine contre la domination étrangère.

108. J'en viens maintenant au passage suivant :

"Nous comprenons assurément que la plupart des pays qui appuient le Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ne le font que parce qu'ils sont soumis à la pression des Etats-Unis." [Par. 84.]

N'est-ce pas là une façon polie et aimable de s'exprimer au sujet des Membres de cette organisation qui nous appuient par conviction? N'est-ce pas là une manière délicate et courtoise pour un membre d'un organe des

Nations Unies de parler de ses collègues? Apparemment, nul ici ne peut être honnêtement en accord avec nous. Si un pays nous appuie, c'est parce qu'il est soumis à la pression des Etats-Unis. Là encore, M. Gromyko confond notre position avec celle de son pays, parce que son gouvernement opère par la pression, la contrainte, l'intimidation et la menace. Il pense que c'est de cette manière que nous opérons. Cela nous serait impossible, car nous ne saurions comment nous y prendre.

109. Les mêmes remarques s'appliquent à l'observation suivante:

"Les Etats-Unis abusent de leur position pour imposer leur volonté aux Etats qui dépendent d'eux, engagés qu'ils sont dans un réseau de traités militaires et autres." [Par. 85.]

Le représentant de l'Union soviétique est incapable de citer un seul exemple d'Etat auquel nous ayons imposé notre volonté. Il sait parfaitement que c'est du côté de son pays qu'existe la discipline de fer. Du côté du nôtre prévaut le libre consentement, et il le sait aussi bien que moi.

110. Je citerai un autre passage de son discours:

"On concevra aisément que les pays que le Gouvernement des Etats-Unis traîne derrière lui — je dis 'bien "traîne" — et qu'il contraint à suivre sa politique à l'égard de la Chine se sentent assujettis." [Par. 86.]

J'ai déjà formulé des observations sur ce genre d'accusation.

111. J'en arrive à la citation suivante:

"C'est ce qui s'est passé, par exemple, lorsque l'Assemblée a examiné à sa session extraordinaire d'urgence la question du retrait des troupes américaines du Liban et des troupes britanniques de Jordanie et a adopté une résolution en la matière." [Par. 87.]

M. Gromyko voit là une défaite des Etats-Unis. En réalité, nous avons exprimé notre vive satisfaction lorsque les 10 pays arabes, sous la direction de M. Mahgoub, ministre des affaires étrangères du Soudan, se sont mis d'accord sur cette résolution qui était analogue à celle qu'avait présentée la Norvège et à laquelle nous avons accordé notre appui. Nous avons déclaré que nous étions très heureux de cette solution. Il est un fait sur lequel je n'ai pas insisté à l'époque parce que je suis un homme paisible et que je n'aime pas chercher querelle à qui que ce soit, mais, puisque le représentant de l'Union soviétique a soulevé cette question, j'attirerai l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que sa délégation a dû retirer son projet de résolution qui nous invitait à évacuer nos troupes du Liban. La délégation de l'Union soviétique a retiré son projet, parce qu'elle savait qu'il ne recueillerait pas les voix nécessaires. Si quelqu'un a essayé une défaite à cette session, c'est bien l'Union soviétique.

112. Je citerai encore un passage du discours de M. Gromyko:

"La responsabilité de tout nouveau retard apporté à la solution de cette question incombera bien entendu au Gouvernement des Etats-Unis qui inspire et organise le sabotage contre le rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies." [Par. 94.]

Ai-je besoin de dire que nous n'inspirons ni n'organisons aucun sabotage.

113. Avant de conclure, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'une accusation du genre de celle que vient

de porter M. Gromyko contre les Etats-Unis est déplacée dans la bouche du porte-parole d'un gouvernement comme celui de l'Union soviétique dont l'histoire est un tissu de brutalités. J'ai appris la semaine dernière d'une personne digne de foi, revenue depuis peu d'Europe orientale, que le nombre de personnes qui passent chaque semaine d'Allemagne orientale en Allemagne occidentale a atteint le chiffre sans précédent de 5.000. Cet argument clôt toute discussion. C'est là le témoignage le plus éloquent du caractère humanitaire du communisme soviétique; chaque fois que les gens ont la possibilité d'y échapper, ils le font.

114. En réalité, les communistes chinois cherchent actuellement à conquérir par la force des armes, et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, un territoire qu'ils n'ont jamais possédé. Ils ont lancé quelque 300.000 obus à grande puissance sur l'île de Quemoy, ce qui représente environ trois obus de ce type pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de l'île. Ce barrage d'artillerie contre Quemoy, commencé il y a moins d'un mois, rappelle la tentative d'invasion d'octobre 1949 et l'attaque lancée contre Quemoy en septembre 1954. Le dernier barrage a déjà coûté la vie à un millier de civils.

115. A notre avis, c'est là non seulement un nouveau motif, qui s'ajoute à une liste déjà longue, de refuser d'admettre la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies, mais également une raison qui donne le droit à l'Organisation de prendre des mesures énergiques contre ce genre d'action. Les communistes chinois se privent eux-mêmes par leurs bombardements et privent le monde d'une possibilité de régler cette question comme il convient.

116. Je suggère au représentant de l'Union soviétique qu'au lieu de nous dénigrer il use de toute l'influence qu'il peut avoir sur le groupe actuellement au pouvoir à Pékin — et nous pouvons tous imaginer quelle est l'importance, grande ou petite, de cette influence — pour l'amener à abandonner ses activités violentes et meurtrières.

117. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Une fois de plus, je prie instamment tous les membres de l'Assemblée d'exposer leur thèse de façon aussi modérée, aussi mesurée, aussi peu agressive et aussi pertinente que possible, parce que l'atmosphère est suffisamment tendue pour que nous fassions preuve d'une extrême prudence dans le choix de nos paroles. En conséquence, j'invite les membres de l'Assemblée à ne pas trop insister sur le fond du problème et, bien entendu, à ne rien dire qui puisse provoquer une réaction, ce qui ajouterait à la tension qui existe déjà.

118. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Les accusations d'impérialisme portées contre mon pays m'amènent à commencer mon intervention par une précision. Mon gouvernement a été souvent désigné sous le nom de "gouvernement nationaliste". Le parti actuellement au pouvoir dans mon pays a été souvent appelé "parti nationaliste". Cette appellation est, dans une grande mesure, exacte. Nous sommes des nationalistes. Mon gouvernement est parvenu au pouvoir grâce à un mouvement qui avait pour mot d'ordre "à bas l'impérialisme". Aucun gouvernement d'Asie ou d'Afrique n'a combattu l'impérialisme avec plus d'acharnement que le mien.

119. La seconde observation que je tiens à formuler est celle-ci: depuis des siècles que la Chine entretient des rapports avec les puissances occidentales, il en est une qui s'est emparée d'une fraction plus importante

du territoire chinois que toutes les autres puissances occidentales réunies. Le principal agresseur de la Chine a été l'Union soviétique.

120. Il est un autre fait dont je voudrais faire mention. Il est un pays qui jamais, dans l'histoire de la Chine ni depuis que la Chine entretient des relations avec les puissances étrangères, n'a réclamé à la Chine un centimètre carré de son territoire: il s'agit des États-Unis d'Amérique. Nous savons en Chine qui est impérialiste et qui ne l'est pas. Les relations entre mon pays et les États-Unis ont toujours été amicales et fondées sur le respect mutuel, sur le respect de chacun des deux pays pour la souveraineté de l'autre.

121. J'en reviens maintenant à la question examinée. L'Assemblée générale a été instamment priée, à la demande de la délégation indienne, d'inscrire à son ordre du jour une question qui met en cause le droit de mon gouvernement, le Gouvernement de la République de Chine, à représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies. Lors des sessions précédentes, l'Assemblée générale, dans sa sagesse, a toujours rejeté des propositions analogues. Je suis persuadé qu'elle fera de même cette année.

122. On a dit que le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ne représente plus le peuple chinois. C'est là, je me permets de le dire, une cruelle calomnie à l'égard non seulement de mon gouvernement, mais du peuple chinois tout entier.

123. On a dit que le moment était venu pour les communistes chinois d'occuper ici le siège de la Chine. Le communisme est une idéologie étrangère à la Chine. Il est contraire au caractère, aux traditions et aux valeurs morales du peuple chinois; en fait, il est contraire à toutes les aspirations du peuple chinois.

124. Il y a un moment, le représentant de l'Union soviétique a déclaré du haut de cette tribune que la Chine était un grand pays. Je suis de son avis sur ce point. Il a dit aussi que la Chine avait une longue histoire et de grandes traditions. Là encore, je suis d'accord avec lui. Mais l'histoire de mon pays et ses traditions sont frappées d'anathème pour les communistes chinois. Ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire à néant les grandes traditions chinoises.

125. Le communisme, en tant que système politique, a été imposé à la Chine continentale par la force et la conspiration grâce à l'aide militaire de l'Union soviétique; il n'a jamais été accepté par le peuple chinois. Depuis l'établissement du régime communiste, qui se prétend cyniquement "Gouvernement populaire de Chine", le pays tout entier est devenu un gigantesque camp de concentration. Ce régime a organisé un terrible système de surveillance, de répression, de torture et de terreur; on n'en avait jamais connu de semblable dans l'histoire de la Chine. Des millions et des millions d'innocents ont été assassinés. Des millions et des millions d'êtres humains ont été enfermés dans des prisons ou dans des camps de travail forcé.

126. Cependant, le peuple chinois n'est pas asservi. Neuf années de terreur incessante, neuf années de propagande et de "vidage de cerveau" ne sont pas venues à bout de sa soif de liberté. Il continue à résister à ses oppresseurs. Tant que l'esprit de résistance subsiste, on peut conserver de l'espoir. Nous nous refusons à croire que le communisme soit installé définitivement en Chine. Une stabilité apparente dissimule une agitation faite de violence, d'amère rancune et de perpétuelle révolte.

127. Les communistes ne représentent pas et ne peuvent pas représenter le peuple chinois. Ils représentent le communisme mondial et une infime minorité connue sous le nom de parti communiste chinois. Il s'agit d'une minorité détestée, qui s'est emparée du pouvoir en faisant couler le sang. Le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter est, aux yeux de tout le peuple chinois, le seul gouvernement chinois légalement et librement constitué. Son pouvoir procède de la Constitution rédigée et approuvée par l'Assemblée constituante élue au suffrage universel pendant l'hiver de 1947-1948. Il est donc le seul gouvernement qui puisse vraiment représenter le peuple chinois tout entier à l'Organisation des Nations Unies.

128. A ce propos, je me permettrai de rappeler la déclaration que j'ai faite le 15 novembre 1956, lors de la onzième session de l'Assemblée générale, lorsque l'on a tenté, comme aujourd'hui, de contester le droit de mon gouvernement de représenter le peuple chinois; j'avais dit alors:

"Or, il importe de savoir ce que veulent ces 500 millions de Chinois. Veulent-ils que les communistes les représentent ici ou souhaitent-ils de continuer d'être représentés par mon gouvernement? Je tiens à déclarer, sur les instructions reçues de mon gouvernement, que, si l'Organisation des Nations Unies pouvait, au moyen d'un libre plébiscite, consulter le peuple chinois sur la question de savoir quel est le gouvernement qui doit le représenter ici, mon gouvernement s'inclinerait devant les résultats de ce plébiscite." [578ème séance, par. 154].

Ces déclarations sont toujours valables. Les communistes permettraient-ils un tel plébiscite? Je ne le pense pas. Ils redoutent des élections libres. Ils savent parfaitement que, si un plébiscite avait lieu, ils seraient chassés par une majorité écrasante.

129. J'insiste assez longuement sur ce point parce que, lorsque l'Assemblée examine la question de la représentation de la Chine, il est normal que nous nous demandions tous: "Après tout, que veut le peuple chinois?" Il y a quelques années, l'Assemblée a organisé un système d'enquête pour déterminer les vœux des prisonniers de guerre chinois qui se trouvaient dans les camps du Commandement des forces des Nations Unies en Corée. Le Gouvernement indien, par l'intermédiaire de ses représentants en Corée, a joué un rôle particulièrement important dans le "triage" des prisonniers de guerre. Mon gouvernement, qui n'avait ni représentant civil ni représentant militaire en Corée, n'a pas participé à l'opération. Quel en a été le résultat? Quatorze mille prisonniers de guerre chinois, soit environ 75 pour 100 du nombre total, choisirent de se rendre à Taïwan plutôt que de retourner en Chine continentale. Ces chiffres sont très significatifs. Après tout, ces prisonniers de guerre, ne l'oublions pas, étaient des soldats de l'armée communiste. Pendant des années, ils avaient été endoctrinés et soumis au "vidage de crâne". Ils avaient subi une sévère discipline militaire. Et pourtant, 75 pour 100 d'entre eux décidèrent de renoncer à leur famille et à leurs amis en Chine continentale pour se rendre en Chine libre, à Taïwan. C'est là une indication claire des véritables préférences du peuple chinois.

130. Mais ce n'est pas tout. Depuis 1949, un nombre considérable de Chinois ont fui leur pays. Des milliers continuent à le faire tous les jours, même au péril de leur vie. Un grand nombre d'entre eux se sont rendus à Taïwan. D'autres ont trouvé asile dans les camps de réfugiés de Hong-kong. Ils représentent

toutes les classes de la population: on y trouve des étudiants, des petits commerçants, des membres des professions libérales, des artisans, des paysans, des ouvriers et même quelques déserteurs de l'armée communiste. La vie des réfugiés chinois n'est pas particulièrement facile. Ils endurent beaucoup de souffrances; cependant, ils préfèrent ces terribles épreuves à la situation infiniment pire dans laquelle ils se trouveraient en Chine continentale. Par conséquent, il est ridicule de soutenir que le régime communiste jouit du peuple chinois et que les représentants de ce régime devraient siéger ici en qualité de représentants de la Chine.

131. Que la délégation indienne essaie de conférer honneur et prestige aux communistes chinois, et cela au nom du peuple chinois, est indigne d'un grand pays qui se prétend attaché aux idéaux de justice et d'humanité. Mon gouvernement est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons représenté le peuple chinois auprès de l'Organisation depuis sa fondation. La Charte des Nations Unies stipule expressément que la République de Chine est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Nous avons fidèlement rempli toutes les obligations qui incombent aux Etats Membres. Je ne pense pas que ce soit manquer de modestie que de dire que l'œuvre constructive de l'Organisation est due pour une part à ma délégation.

132. On a dit que l'expression "la République de Chine" s'appliquait à l'Etat. Permettez-moi de rappeler un autre passage de la Charte qui figure au début même de cet instrument, et où il est dit "Nous, peuples des Nations Unies". Dans ces conditions, la place qu'occupe mon gouvernement à l'Organisation des Nations Unies est d'autant moins contestable. Je crois avoir déjà abondamment prouvé que c'est mon gouvernement et non le régime communiste qui répond vraiment aux désirs du peuple chinois.

133. Abordons maintenant cette question d'un point de vue différent, celui de l'Organisation des Nations Unies elle-même. L'Organisation a été fondée pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde au moyen d'une action collective. Malheureusement, dans la pratique, nous n'avons guère pu appliquer les principes et servir les buts de la Charte. Certains Membres de l'Organisation ont volontairement violé les engagements qu'ils avaient pris. De grandes nations et de grands peuples ont été soumis à la domination et à la tyrannie du totalitarisme communiste. De petites nations ont peur. Sur tous les peuples du monde plane la terrible menace du communisme mondial. Nous avons entendu les paroles mensongères et cyniques d'hommes dangereux qui croient aller dans le sens de l'histoire et qui cherchent à imposer leur mode de vie et leur idéologie à l'humanité tout entière. Il est trop facile d'oublier que la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies n'est pas un droit que l'on puisse revendiquer. Nulle part dans la Charte il n'est question du droit d'un pays quelconque à appartenir à l'Organisation. Il y est dit, au contraire, que peuvent devenir Membre de l'Organisation tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire. Peut-on sérieusement prétendre que le régime communiste chinois soit "pacifique"? Un régime condamné par les Nations Unies comme agresseur, en Corée remplit-il les conditions voulues pour être Membre de l'Organisation? Peut-on dire qu'un régime qui a fait assas-

siner des millions d'innocents respecte les droits fondamentaux, les libertés, la dignité et la valeur de la personne humaine? Un régime qui a fait preuve d'un mépris arrogant pour le droit et la justice peut-il être admis dans une organisation qui se consacre précisément à la défense de ce droit et de cette justice? Je laisse aux membres de l'Assemblée le soin de répondre à ces questions. Pour moi, il ne peut y avoir qu'une réponse et cette réponse est "non"!

134. Je sais qu'il en est parmi nous qui se flattent d'être "réalistes" et qui croient qu'il est opportun d'admettre le régime communiste chinois dans l'intérêt de la "paix". Ils soutiennent que si les communistes ne sont pas représentés à l'Organisation des Nations Unies, aucun "règlement" n'est possible en Extrême-Orient. Permettez-moi de demander ce qu'ils entendent par "règlement"? Entendent-ils par là que les libertés dont jouit encore le peuple chinois devraient être troquées contre une promesse des communistes de bien se conduire en Extrême-Orient? S'il en est ainsi, on demande en fait à l'Organisation des Nations Unies de participer à une action immorale et criminelle contre le peuple chinois. Je soutiens que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de disposer de la liberté d'un peuple pour se concilier le régime communiste chinois.

135. Aucune concession ne peut amener les communistes chinois à changer de méthode. Leur hostilité à l'égard du reste du monde procède de l'idéologie communiste qui leur impose une haine implacable à l'égard des pays non communistes. Sous la direction de Moscou, les communistes chinois s'efforcent sans relâche d'atteindre leur but qui est de dominer tout l'Extrême-Orient et toute l'Asie. Ils n'ont jamais dissimulé leurs intentions. Ils considèrent comme inévitable la "communistation" du monde. Tout ce qu'ils font, ils le font pour se rapprocher de ce but. Mao Tsé-toung, le grand prêtre du communisme chinois, a réaffirmé à la face du monde sa croyance dans le caractère inévitable du communisme lorsqu'il a déclaré, le 6 novembre 1957, à l'occasion du quarantième anniversaire de la révolution d'Octobre:

"Il est également évident que depuis la révolution d'Octobre tout gouvernement qui refuse d'entretenir des relations amicales avec l'Union soviétique ne fait que nuire aux véritables intérêts de son peuple... En définitive, le système socialiste remplacera le système capitaliste. C'est là une loi naturelle qui est indépendante de la volonté des hommes. Si acharnés que soient les efforts des réactionnaires pour essayer d'empêcher la marche de l'histoire, la révolution éclatera tôt ou tard et triomphera sûrement."

Par conséquent, rien ne saurait détourner les communistes de leur but, qui est la domination du monde. Rien ne saurait détourner les communistes chinois de leur but, qui est la domination de l'Extrême-Orient et de l'Asie. Des concessions ne peuvent qu'aiguïser l'appétit. La faiblesse ne saurait venir à bout des artifices des méchants, et l'on ne peut servir la cause de la paix internationale en transigeant avec les principes de la Charte des Nations Unies.

136. L'histoire montre que les concessions ne mènent ni à la paix ni à un règlement; au contraire, elles mènent directement au désastre. Malgré sa faiblesse et ses imperfections, l'Organisation des Nations Unies représente encore le plus grand espoir pour l'avenir de l'humanité. Au cours des 13 dernières années, les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour assurer

la paix et le bonheur de l'humanité ont été irrémédiablement compromis par les tactiques d'obstruction de la délégation de l'Union soviétique. Par l'abus inconcevable qu'elle a fait de son droit de veto, l'Union soviétique a pratiquement réduit le Conseil de sécurité à l'impuissance. Dans les circonstances actuelles, il n'existe aucun moyen de remédier à ce déplorable état de choses; cependant, il n'y a aucune raison pour que l'Organisation des Nations Unies se suicide en accroissant les forces destructrices qui agissent en son sein. Comme un grand nombre d'autres organismes, l'Organisation des Nations Unies peut absorber une certaine dose de poison et continuer à fonctionner, fût-ce avec une efficacité moindre. Mais il y a une limite à la dose de poison qu'elle peut absorber. Si elle dépasse cette dose, les conséquences peuvent être fatales.

137. Je suis franchement indigné aussi bien qu'attristé que certaines délégations de pays d'Asie à l'Assemblée se soient montrées soit impuissantes soit peu disposées à comprendre la menace que représentent les communistes chinois. Peut-être pensent-elles qu'en défendant la cause des communistes chinois à l'Organisation des Nations Unies elles servent les intérêts des pays qu'elles représentent. S'il en est ainsi, elles ne sauraient commettre d'erreur plus grave. Ceux qui décident de faire le jeu des communistes en croyant servir leur pays s'apercevront, lorsqu'il sera trop tard, qu'en réalité ils ont servi les intérêts des communistes aux dépens des leurs.

138. Je déclare en toute sincérité à mes collègues d'Asie que le sort de la République de Chine est étroitement lié à celui du reste de l'Asie. Nous sommes en première ligne. Nous voulons une Asie libre dans laquelle des hommes libres puissent marcher la tête haute et respirer l'air de la liberté. C'est pourquoi je demande instamment aux représentants des pays d'Asie de regarder ces pénibles réalités en face et de ne pas perdre courage. Une politique de timidité adoptée par désir de sécurité peut conduire à un danger mortel. Les bons motifs ne suffisent pas; la bonne volonté non plus. Il n'y a pas de défense contre le fléau armé et dévastateur du communisme.

139. Le peuple chinois vit des heures tragiques, des heures fatidiques. Depuis le 23 août, les communistes ont commencé leurs opérations d'agression dans le détroit de Taïwan. Ces opérations ne sont que le prélude d'un plan de conquête beaucoup plus vaste. Nous sommes décidés à résister de toutes nos forces à l'agression. Pour nous, c'est une question de vie ou de mort. Nous ne demandons pas beaucoup. Nous espéons qu'en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies saura défendre les principes.

140. Telle est la question dont est saisie l'Assemblée générale. Il s'agit de choisir entre la liberté et l'esclavage, non seulement pour le peuple chinois, mais aussi pour toute l'Asie et peut-être pour le monde entier. Je suis convaincu que les membres de l'Assemblée feront preuve de sagesse dans leur décision.

141. M. LUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: La délégation de l'Inde a soulevé de nouveau, à la treizième session de l'Assemblée générale, la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une question d'une très grande portée et d'une importance exceptionnelle pour le travail normal et fructueux de notre organisation. Son règlement fait intervenir d'autres problèmes essentiels qui intéressent au plus haut point l'humanité tout entière, tels que la coexistence pacifique des Etats indépendamment de

leur régime social et politique, le désarmement, le maintien de la paix en Extrême-Orient et la cessation de toute ingérence des milieux impérialistes dans les affaires intérieures d'autres Etats.

142. Cependant, la question de la représentation de la Chine n'est toujours pas réglée en raison de l'attitude hostile du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la République populaire de Chine et de l'opposition obstinée de ce gouvernement à une solution juste qu'il serait temps de trouver.

143. Dans leur désir de maintenir et d'étendre leur domination sur certains pays d'Asie, les Etats-Unis cherchent à mettre à profit les services de la clique de Tchang Kaï-chek, expulsée par le peuple chinois. Ils s'efforcent de la faire passer pour le Gouvernement de la Chine, d'obliger les autres Etats à fermer les yeux devant la réalité et à faire semblant de ne pas remarquer l'existence de la République populaire de Chine, qui compte plus de 600 millions d'habitants, soit le quart de la population du globe.

144. Tous les ans, les Etats-Unis s'ingénient par tous les moyens à empêcher même un débat sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, ils avancent les arguments les plus divers et répandent toutes sortes d'allégations calomnieuses. A la onzième session, par exemple, la délégation des Etats-Unis a saisi comme prétexte pour exclure cette question de l'ordre du jour les complications survenues alors dans la situation internationale; à la douzième session, elle a invoqué de nouveau l'argument rebattu selon lequel la République populaire de Chine ne serait pas un Etat pacifique. De toute évidence, les Etats-Unis craignent sérieusement un débat sur la question de la représentation de la République populaire de Chine. Ils ont peur que leur position à l'égard de la République populaire de Chine ne soit devenue indéfendable et que la majorité des pays représentés à notre organisation ne puisse plus être contrainte à suivre aveuglément le sillage de la politique américaine lors de la discussion de cette question. Cette politique est si éloignée des réalités que même les alliés les plus sûrs des Etats-Unis la rejettent, la jugeant entièrement dénuée de réalisme.

145. Je commenterai brièvement quelques-uns des "arguments" que les Etats-Unis et leurs alliés ont fait valoir contre l'inscription à l'ordre du jour de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

146. On a défendu par exemple la thèse selon laquelle l'inscription et l'examen de cette question aggraverait encore une situation internationale déjà tendue; notamment en Extrême-Orient, ce qui créerait un climat peu propice aux travaux de la présente session. Mais n'est-il pas clair que l'Organisation des Nations Unies ne peut se soustraire à l'examen des problèmes internationaux litigieux, qu'elle ne peut s'en désintéresser? L'une des tâches principales de notre organisation consiste précisément à faciliter le règlement pacifique des différends internationaux et à contribuer ainsi à supprimer les tensions, à maintenir et à renforcer la paix dans le monde entier. En conséquence, il est tout à fait légitime de saisir aujourd'hui même l'Organisation des Nations Unies de cette question extrêmement importante qu'est le rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation.

147. On a avancé aussi l'"argument" singulier d'après lequel un débat sur la représentation de la Chine créerait une atmosphère défavorable aux négociations en-

tamées à Varsovie en vue du règlement des différends dus à l'occupation de Taïwan et d'autres îles du détroit de Taïwan par des forces armées des Etats-Unis. Cette allégation ne repose sur rien. Bien au contraire, le règlement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies créerait un climat plus favorable aux négociations de Varsovie.

148. En continuant d'écarter la République populaire de Chine de l'Organisation des Nations Unies, on porte atteinte à l'autorité et à l'universalité de notre organisation; une telle politique est absolument dépourvue de réalisme. Comme on l'a déjà signalé, plus de 30 Etats comptant au total plus d'un milliard d'habitants, y compris deux membres permanents du Conseil de sécurité, entretiennent actuellement des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine; d'autre part, 68 Etats ont établi des relations commerciales avec elle et un nombre encore plus grand de pays sont unis à la Chine par des liens culturels. Il est impossible de ne pas se déclarer d'accord avec M. Nehru, premier ministre de l'Inde, qui a fait observer à la conférence parlementaire des pays du Commonwealth qu'aucun problème de l'Extrême-Orient ne peut être résolu sans la participation de la Chine et que l'absence de la République populaire de Chine et de certains autres Etats affaiblit l'Organisation.

149. Le Gouvernement des Etats-Unis cherche même à empêcher un débat sur la restitution à la Chine populaire du siège qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies, violant ainsi les règles démocratiques les plus élémentaires, ce qui ne s'accorde nullement avec les prétentions de ce gouvernement à la démocratie. Mais passons aux derniers "arguments" de la délégation des Etats-Unis.

150. Aujourd'hui encore, M. Lodge a déclaré à cette tribune que, premièrement, le "régime communiste chinois", depuis neuf ans qu'il existe, n'a pas étendu son autorité à Taïwan, aux îles Pescadores et aux autres îles du détroit de Taïwan et, deuxièmement, que ce "régime communiste" tenté par la force d'étendre son autorité à ces îles, se livrant ainsi à une intervention armée qui menacerait la paix mondiale.

151. Puisque le Président nous a recommandé de nous en tenir au sujet, je serai bref. Dans la Déclaration du Caire en date du 26 novembre 1943, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, définissant les objectifs de la guerre contre le Japon, ont stipulé ce qui suit: "... restituer à la République chinoise tous les territoires, tels que la Mandchourie, Formose et les Pescadores, dont le Japon s'est emparé".

152. Conformément à cette déclaration, à la fin de la deuxième guerre mondiale, la Mandchourie, Taïwan et les îles Pescadores ont été restituées à l'Etat chinois. Ces territoires ont été rendus à l'Etat chinois qui existait en 1945 en tant que tel et non pas au Gouvernement chinois de l'époque. En droit international, ce sont les Etats et non les gouvernements qui entretiennent des relations et assument des droits et des obligations. Il est universellement reconnu en droit international qu'en cas de changements résultant de l'action de forces intérieures, l'Etat est représenté dans ses relations internationales par le gouvernement qui exerce en fait l'autorité sur son territoire.

153. Dans un memorandum du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en date du 8 mars 1950, sur l'aspect juridique des problèmes que pose la repré-

sentation auprès de l'Organisation des Nations Unies, on lit ce qui suit:

"Lorsqu'un gouvernement révolutionnaire affirme qu'il représente un Etat, en s'opposant à un gouvernement existant, la question à résoudre est de savoir lequel de ces deux gouvernements est effectivement en mesure d'utiliser les ressources et de gouverner la population de l'Etat de manière que soient remplies les obligations qui incombent aux Etats Membres. Il s'agit donc essentiellement de savoir si le nouveau gouvernement exerce en fait son autorité sur le territoire de l'Etat et si celle-ci est habituellement respectée par la majeure partie de la population." [S/1466].

154. Est-il permis de douter que l'autorité sur le territoire de la Chine est exercée par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et qu'elle est respectée par la majeure partie de la population?

155. Voilà pourquoi, en vertu des normes universellement reconnues du droit international dans le domaine du transfert des droits, selon lesquelles l'Etat révolutionnaire est l'héritier de tous les droits de l'ancien Etat sur l'ensemble du territoire, la République populaire de Chine est le seul héritier légitime des territoires de Taïwan et des îles Pescadores. Du point de vue juridique, la situation de tous ces territoires est la même: la Déclaration du Caire de 1943 et le transfert effectif du territoire à l'Etat chinois s'appliquent à tous ces territoires, lesquels, en vertu du transfert des droits, font partie des territoires relevant de la souveraineté de la République populaire de Chine. Qui donc, par exemple, oserait affirmer aujourd'hui que la Mandchourie n'appartient pas à la République populaire de Chine? La même conclusion s'impose pour Taïwan et les îles Pescadores, sans même parler des petites îles côtières qui n'ont jamais constitué une entité géographique distincte indépendante du continent.

156. Après que le Gouvernement de la République populaire de Chine a étendu son autorité à l'ensemble du territoire de la Chine continentale et que non seulement la majeure partie de la population mais toute la population, à l'exception d'un misérable groupe de contre-révolutionnaires, a accueilli avec enthousiasme l'autorité démocratique populaire, celle-ci aurait dû s'étendre à tout le territoire de la Chine. Il s'agit de l'exercice par la Chine de sa souveraineté sur son propre territoire, de l'organisation intérieure de ce territoire conformément à la volonté du peuple chinois, vainqueur de la révolution. Cette solution est la seule qui réponde aux normes du droit international. Toute ingérence d'un Etat étranger dans ce processus d'extension de l'autorité du Gouvernement central de la République populaire de Chine à l'ensemble du territoire appartenant à l'Etat chinois n'est rien d'autre qu'une intervention intolérable, rien d'autre qu'une agression condamnée par la Charte.

157. C'est pourquoi l'intervention des Etats-Unis dans la guerre civile de Chine par l'occupation d'une partie du territoire chinois — l'île de Taïwan et l'archipel des Pescadores — constitue une agression ouverte et brutale contre le peuple chinois. La situation ne se trouve nullement changée du fait que cette agression se dissimule sous de prétendus traités conclus avec un pseudo-gouvernement ne représentant personne et composé d'individus qui ont trahi les intérêts nationaux de la Chine et que le peuple chinois a chassés. En conséquence, si la République populaire de Chine



n'excuse encore en fait sa souveraineté sur Taïwan et les îles Pescadores, qui lui appartiennent, c'est en raison des agissements illégaux des Etats-Unis, coupables d'agression criminelle contre le peuple chinois. Or il est un principe élémentaire de droit et de morale selon lequel nul ne peut tirer profit d'actes illégaux, coupables et criminels.

158. Dès lors, les Etats-Unis ne peuvent tirer profit du fait que la République populaire de Chine, par suite de l'intervention et de l'agression des Etats-Unis, n'exerce pas sa souveraineté sur le territoire de Taïwan et des îles Pescadores. Les Etats-Unis ne peuvent avancer aucune thèse valable du point de vue juridique ou moral dont les conséquences seraient défavorables pour la République populaire de Chine. A cet égard, il est absolument absurde de considérer l'extension légitime de la souveraineté de la République populaire de Chine à des territoires lui appartenant comme une intervention armée. Contre qui, au juste, pourrait-il y avoir intervention armée puisque, de l'autre côté, il n'existe pas d'entité valable en droit international?

159. Il ne fait aucun doute que la République populaire de Chine est en droit de ne plus se résigner à l'occupation de Taïwan et des îles avoisinantes par les troupes des Etats-Unis, ni à l'existence sur le territoire chinois de foyers contre-révolutionnaires qui menacent la paix et la sécurité en Extrême-Orient. C'est ce qu'a nettement souligné l'important journal chinois *Jen Min Jih Pao*, du 15 septembre dernier, où l'on lit ce qui suit :

“La Chine actuelle n'est plus la Chine faible et décrépite d'autrefois, impuissante victime de l'oppression et de la division, mais une Chine nouvelle et forte dont les 600 millions d'habitants ont déjà pris en mains leur propre destinée. Les temps sont révolus où les impérialistes pouvaient s'unir pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine et l'obliger à renoncer à sa souveraineté.”

160. Que les Etats-Unis veuillent ou non reconnaître la République populaire de Chine et établir avec elle des relations diplomatiques, c'est leur affaire; ils ont le droit de régler eux-mêmes cette question comme bon leur semble. Mais, lorsqu'on se heurte à une politique hostile dirigée contre la République populaire de Chine et aux efforts déployés par les Etats-Unis pour écarter la République populaire de Chine de l'Organisation des Nations Unies et l'empêcher d'exercer ses droits légitimes, tant sur le territoire chinois qu'à notre organisation, ce n'est plus l'affaire des Etats-Unis, mais celle de tous les peuples du monde qui ont à cœur la paix et la coopération entre les Etats.

161. En agissant selon leurs convictions, les milieux dirigeants des Etats-Unis ont certes le droit de susciter le mécontentement des peuples par leur politique étrangère; ils y sont arrivés dans le monde arabe et ils y arrivent aujourd'hui parmi tous les peuples d'Asie. Mais nous tous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes en droit de considérer que cette politique n'est pas pacifique, qu'elle est dangereuse pour la paix, qu'elle menace constamment la paix. Nous avons le droit de ne pas tenir compte des sentiments de certains milieux dirigeants des Etats-Unis et de régler les questions qui se posent à nous comme l'exigent les intérêts de la paix et de la sécurité, qui sont les intérêts de l'Organisation des Nations Unies.

162. Il ressort de ce qui précède, ainsi que de la déclaration que le représentant des Etats-Unis vient de faire du haut de cette tribune, que les Etats-Unis sont

opposés à un débat sur la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sous le prétexte mensonger et cynique que la République populaire de Chine serait un Etat agresseur; les Etats-Unis cherchent à nous faire croire que la volonté de chasser les étrangers qui se sont emparés d'une partie intégrante du territoire chinois constitue un acte d'agression. Or, en droit international, une agression suppose toujours l'existence de deux parties, puisque aucun Etat ne peut commettre d'agression contre lui-même, contre son propre territoire.

163. Taïwan est une partie indissoluble de la Chine; ce fait est reconnu dans deux documents internationaux extrêmement importants: la Déclaration de Caire de 1943, déjà citée, et la Déclaration de Potsdam de 1945. Ces documents constituent la base juridique sur laquelle on se fonde, à l'heure actuelle, pour délimiter le territoire de la Chine. Nul ne saurait modifier cette base par un acte arbitraire et unilatéral.

164. Il n'existe pas deux Chines. La clique de Tchang Kaï-chek elle-même n'ose pas affirmer que Taïwan ne fait pas partie du territoire chinois. Quant au Gouvernement central du peuple, qui est le seul Gouvernement de la Chine, il ne cesse de déclarer qu'il n'entend pas se résigner longtemps à l'usurpation d'une partie de son territoire, qu'il libérera en temps utile et comme il conviendra cette partie de son territoire et qu'il unifiera toute la Chine. Ce ne sont pas les Chinois mais les milieux dirigeants américains qui voudraient créer — et qui s'efforcent de créer — deux Chines. C'est uniquement en raison de l'intervention armée des Etats-Unis que l'union à la mère patrie de Taïwan et des îles côtières n'a pas encore été réalisée. M. Truman, ancien président des Etats-Unis, a déclaré lui-même le 27 juin 1950 :

“L'occupation de Formose par les forces communistes constituerait une menace directe à la sécurité de la région du Pacifique et à la sécurité des troupes des Etats-Unis qui s'acquittent de leurs fonctions légitimes et nécessaires dans cette région.”

“C'est pourquoi j'ai donné l'ordre à la VIIème escadre de prévenir toute attaque contre Formose... La VIIème escadre s'efforcera de le faire. Pour fixer le statut futur de Formose, il faut attendre le rétablissement de la sécurité dans l'Océan Pacifique, le règlement pacifique des questions qui se posent en ce qui concerne le Japon ou un débat à l'Organisation des Nations Unies.”

165. Les allusions à je ne sais quelles actions “légitimes” des troupes américaines ou à la “sécurité” de cette région n'ont jamais pu tromper personne. Le fait est que, quelques mois seulement après la formation du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, les Etats-Unis, s'appuyant sur cette déclaration du président Truman, ont commis un acte d'agression directe contre la République populaire de Chine lorsque leurs forces armées ont occupé l'île de Taïwan.

166. On se demande en fin de compte qui est l'agresseur. Est-ce l'Etat qui s'efforce de libérer son propre territoire des vestiges d'un régime réactionnaire et antipopulaire rejeté et honni, ou bien est-ce celui qui envoie des troupes à des dizaines de milliers de kilomètres de ses frontières afin d'imposer le statut de son choix à une partie du territoire chinois arrachée à la Chine, reniant ainsi la signature qu'il avait apposée cinq ans auparavant au bas de la Déclaration de Potsdam?

167. Les dirigeants politiques et militaires des Etats-Unis soutiennent aussi qu'ils poursuivent certains objectifs stratégiques et défendent leurs positions sur l'île de Taïwan. Certes, tout Etat a le droit d'obéir à des considérations stratégiques. Toutefois, quels intérêts stratégiques peuvent avoir les Etats-Unis à des dizaines de milliers de kilomètres de leurs frontières, s'ils ne nourrissent pas de desseins agressifs? Mais lorsque les Etats-Unis s'efforcent de réaliser leurs desseins agressifs dans certains pays d'Asie, il est permis de se demander si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent tolérer et même secondar une telle politique. Ne doit-on pas au contraire démasquer et flétrir ouvertement cette politique que mènent certains milieux américains et demander qu'il y soit mis fin? L'Organisation des Nations Unies peut-elle vraiment tolérer une situation semblable alors que sa tâche est de s'opposer à toute agression, de défendre la paix et la sécurité et de favoriser la coopération entre les peuples?

168. Il est certain que si l'on n'avait pas empêché la République populaire de Chine de libérer la totalité de son territoire, d'unifier la patrie du grand peuple chinois et de faire cesser les actes de provocation auxquels on se livre depuis neuf ans déjà à proximité de ses frontières, si la République populaire de Chine occupait sa place légitime parmi nous, il n'y aurait, à l'heure actuelle, aucune tension en Extrême-Orient, et nous ne nous trouverions pas en présence d'un danger aussi immédiat de conflagration universelle. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies agisse en ce sens, au nom de la paix, même si elle a tardé à le faire.

169. Quant au peuple bulgare et à son gouvernement, ils ont, dès 1949, salué la création de la République populaire de Chine après avoir suivi avec intérêt et sympathie la lutte du peuple chinois contre l'impérialisme et ses laquais en Chine, les agents de Tchang Kai-shek. Lorsque le peuple chinois s'est libéré du joug séculaire de l'impérialisme et des seigneurs féodaux, notre pays a eu la grande satisfaction de reconnaître la République populaire de Chine et d'établir des relations diplomatiques avec elle. Les succès obtenus par la République populaire de Chine, qui est devenue un bastion de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient, réjouissent le peuple bulgare, comme tous les peuples pacifiques du monde, car ils y voient la garantie de la victoire finale des peuples d'Asie dans leur lutte pour la paix et la sécurité.

170. En neuf ans seulement, le Gouvernement de la Chine populaire a réalisé, précisément grâce à l'appui enthousiaste et sans réserve du peuple chinois, des progrès grandioses dans le développement économique et culturel de ce pays autrefois arriéré. Les hommes de bonne volonté ne peuvent manquer de se réjouir à la pensée que la Chine populaire a réussi aussi rapidement à développer son industrie lourde, à réorganiser son agriculture et à accomplir une révolution culturelle, de sorte qu'elle peut maintenant se fixer pour but d'égaliser dans un bref délai — dans quelque 10 ou 15 ans — la production industrielle du Royaume-Uni, l'un des pays les plus avancés du monde capitaliste. Ces faits témoignent du caractère pacifique de la politique suivie par le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui s'est assigné des tâches de nature à susciter l'enthousiasme de l'humanité tout entière. En revanche, il ne peut faire aucun doute que tous ceux qui mettent obstacle au développement de la Chine populaire sont les ennemis non seulement du peuple chinois, mais aussi du progrès de l'humanité.

171. Pour ces raisons, la délégation bulgare appuie sans réserve la proposition du Gouvernement de l'Inde tendant à l'examen de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et insiste pour que cette question soit réglée à la présente session.

172. Nous devons rejeter le projet de résolution des Etats-Unis. Il faut agir rapidement, pendant qu'il est encore possible de préserver la paix.

173. Mme ROSSEL (Suède) [traduit de l'anglais]: Dans son rapport, que nous examinons maintenant, le Bureau recommande un projet de résolution dont l'adoption signifierait le rejet de la requête indienne tendant à inscrire à l'ordre du jour la question de la représentation de la Chine. Bien plus, en adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de ne pas examiner la question au cours de la présente session ordinaire.

174. Mon gouvernement attache une grande importance à la question de la représentation de la Chine, et je vais préciser très brièvement notre position.

175. La Suède, ayant reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine, trouve naturel que la question de sa représentation soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Or, quelle est la question que l'Assemblée serait appelée à discuter? Ce n'est évidemment pas celle de savoir si la Chine doit être admise dans l'Organisation. S'il en était ainsi, il faudrait l'examiner en fonction de l'Article 4 de la Charte qui énumère les conditions d'admission à l'Organisation. Mais, d'après l'Article 3, la Chine est Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies et, de plus, la Charte en fait expressément un membre permanent du Conseil de sécurité. Le dilemme devant lequel nous sommes placés vient de ce que deux gouvernements revendiquent le droit de représenter la Chine sur le plan international.

176. Pour la majorité des Membres de l'Organisation, le gouvernement qui s'est réfugié sur l'île de Taïwan doit toujours être considéré comme celui de la Chine. En revanche, une minorité, parmi laquelle se trouve la Suède, estime que cette thèse se fonde sur des postulats purement artificiels. Tant que les Nations Unies considéreront le Gouvernement de Taïwan comme le seul gouvernement légitime de toute la Chine, elles n'auront aucune relation avec le continent chinois et ses 600 millions d'habitants.

177. La délégation suédoise pense que l'Assemblée générale doit au moins pouvoir discuter les inconvénients graves qui résultent de cette anomalie. Il est évident, notamment, que le problème du désarmement ne peut être résolu sans la participation de la Chine continentale. Le rapport sur les récentes discussions d'experts à Genève nous l'a rappelé.

178. En outre, une telle politique a pour étrange conséquence d'élever la petite fraction du peuple chinois qui vit maintenant dans l'île de Taïwan au rang de puissance mondiale et de membre permanent du Conseil de sécurité.

179. La délégation suédoise a pris note des nombreux arguments avancés en faveur de cette politique. Ils ne nous ont pas convaincus. Nous avons le sentiment que le refus persistant de reconnaître le Gouvernement de Pékin est plutôt dû à une réaction de caractère émotif provoquée par la guerre de Corée. Si compréhensible que soit cette réaction, nous pensons qu'il n'est pas de l'intérêt de la paix et de l'harmonie internationales de fonder une politique à l'égard d'un grand pays sur une attitude émotive.

180. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur des amendements [A/L.245] au projet de résolution recommandé par le Bureau et elle votera contre ce projet de résolution.

181. M. ENCKELL (Finlande) [traduit de l'anglais] : Cette année encore, à l'Assemblée et au Bureau, on a fait valoir des arguments nombreux et solides pour l'inscription à notre ordre du jour de la question proposée une fois de plus par la délégation indienne.

182. La délégation finlandaise ne croit pas qu'elle ferait progresser la discussion en répétant ce qui a déjà été dit. Je vais donc indiquer très brièvement quelle est l'opinion de ma délégation sur cette question très importante.

183. En devenant Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous nous sommes engagés à contribuer au succès de l'Organisation. Nous nous sommes constamment efforcés d'éviter toute mesure qui pourrait engendrer, prolonger ou envenimer un conflit quel qu'il soit. Nous voulons rechercher notamment les solutions pratiques et acceptables que l'on peut raisonnablement considérer comme des améliorations. Pour cela, nous croyons qu'il est indispensable de reconnaître les données de fait qui doivent servir de base à nos efforts communs en faveur de la bonne entente entre les nations. C'est dans le même esprit constructif que nous avons défini notre attitude sur cette question. La Finlande a reconnu la République populaire de Chine depuis plusieurs années; elle est parmi les nombreux pays qui entretiennent avec elle des relations diplomatiques normales. Il n'est donc pas question pour nous — et il ne pourrait pas raisonnablement être question — de contester aux représentants légitimes de la Chine le droit d'occuper leur siège à l'Organisation des Nations Unies.

184. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne pense pas, comme on l'a dit ici, que nous devons rejeter l'initiative prise par la délégation indienne. Elle ne voit pas comment l'Organisation des Nations Unies pourrait poursuivre ses activités avec succès en refusant d'examiner la question. En conséquence, ma délégation votera en faveur des amendements tendant à modifier le projet de résolution recommandé par le Bureau. Si ces amendements sont rejetés, ma délégation votera contre le projet de résolution.

185. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe] : A sa présente session, l'Assemblée générale est de nouveau saisie d'un projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a déposé au Bureau contrairement aux articles 40 et 41 du règlement intérieur et dont la majorité des membres du Bureau, sous la pression de la délégation des Etats-Unis, recommande l'adoption.

186. En présentant ce projet, la délégation des Etats-Unis a recours une fois de plus à l'ancienne manœuvre non déguisée par laquelle elle s'efforce cette fois encore de différer l'examen de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

187. Cependant, les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique ne se contentent pas d'empêcher par tous les moyens le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. S'érigeant en gendarme international, les Etats-Unis commettent depuis de nombreuses années une agression armée contre la République populaire de Chine. Leurs forces armées occupent illégalement une partie du territoire de la République populaire de Chine — l'île de Taïwan et les îles côtières — et ils

menacent aussi de lancer leurs troupes contre le continent chinois.

188. Ces derniers temps, les forces armées des Etats-Unis multiplient dangereusement leurs provocations et leurs attaques contre le peuple chinois. Il y a longtemps que ces agissements agressifs font partie de la politique d'agression, dirigée principalement contre le mouvement national de libération en Asie, que poursuivent les Etats-Unis d'Amérique en Extrême-Orient en vue de maintenir les positions clefs qu'ils y occupent et de pénétrer encore plus avant dans cette région. Le réseau de bases des Etats-Unis situé dans la région occidentale du Pacifique, à des milliers de milles des côtes américaines, s'étend de la Corée du Sud, du Japon, d'Okinawa et des Philippines à Taïwan et au Viet-Nam du Sud.

189. Ces derniers jours, les Etats-Unis ont massé dans la région de Taïwan d'importantes forces navales et aériennes qui, selon les commentateurs de la presse américaine, représentent la plus grosse concentration de navires militaires des Etats-Unis depuis la deuxième guerre mondiale. Contrevenant aux règles du droit international, les navires de guerre des Etats-Unis pénètrent dans les eaux territoriales chinoises et leurs aéronefs violent l'espace aérien de la République populaire de Chine.

190. Par la menace et le chantage militaire, les Etats-Unis d'Amérique veulent, même au risque de déclencher un nouveau conflit, empêcher le peuple chinois d'exercer son droit imprescriptible de libérer les parties encore occupées de son territoire: Taïwan, les îles P'eng-hou (Pescadores) et les îles côtières. Ils se proposent de conserver indéfiniment l'île de Taïwan et les îles P'eng-hou qu'ils veulent utiliser, en raison de leur proximité du continent asiatique, comme bases stratégiques pour le lancement de bombes et de fusées nucléaires, afin de pouvoir se livrer à des actes agressifs contre le peuple chinois et d'autres peuples pacifiques d'Asie.

191. Les peuples pacifiques du monde entier condamnent les agissements agressifs des Etats-Unis contre la République populaire de Chine et insistent de plus en plus pour qu'il soit mis fin à l'agression américaine et pour que les troupes américaines soient retirées du territoire chinois.

192. Taïwan, les îles P'eng-hou et les îles côtières font partie depuis toujours du territoire chinois et le peuple chinois a le droit imprescriptible de libérer ces îles. Dans sa déclaration du 11 septembre 1958, le Gouvernement de la République tchécoslovaque a appuyé sans réserve, au nom du peuple tchécoslovaque, cette position légitime du Gouvernement de la République populaire de Chine.

193. L'agression américaine contre le peuple chinois, qui a pris une ampleur telle que non seulement elle menace gravement la paix et la sécurité en Extrême-Orient mais qu'elle constitue un danger de conflit mondial, ne peut être justifiée par des déclarations relatives à je ne sais quels engagements des Etats-Unis envers les agents de Tchang Kai-chek, qui n'ont rien à voir avec le peuple chinois. En 1949, le peuple chinois a chassé du continent les traîtres et les faillis que sont les agents de Tchang Kai-chek et il est fermement résolu à nettoyer les dernières îles où ces individus s'accrochent jusqu'à présent grâce à la protection militaire des Etats-Unis.

194. Dans leur haine du peuple chinois, les milieux dirigeants des Etats-Unis sont allés jusqu'à proclamer leur intention de mettre obstacle à la libération des îles côtières elles-mêmes, sous prétexte que l'importance

qu'elles présentent pour la "défense" de Taiwan et des îles P'eng-hou serait, à l'heure actuelle, plus grande que jamais. Il suffit de consulter la carte pour voir que ces îles sont importantes pour les Etats-Unis non pas à des fins de défense mais à des fins d'attaque; le Kouomintang les utilise depuis neuf ans pour se livrer à des actes de terrorisme et de sabotage sur le continent chinois, et les Etats-Unis voudraient s'en servir à l'heure actuelle comme base d'agression contre la République populaire de Chine.

195. On se souvient que ce sont précisément les Etats-Unis qui sont intervenus à un moment donné dans la guerre de libération du peuple chinois pour sauver les troupes de Tchang Kai-chek d'une débâcle complète. Aujourd'hui, les Etats-Unis qualifient d'agression la lutte légitime du peuple chinois qui cherche à libérer des parties inaliénables de son territoire; d'autre part, ils s'emploient à justifier les attaques terroristes menées par les hommes de Tchang Kai-chek contre la Chine continentale.

196. Les ennemis de la République populaire de Chine ont répandu beaucoup de calomnies au sujet de la politique pacifique de la Chine et de son attitude envers l'Organisation des Nations Unies.

197. Mais qu'évoquent les faits? Depuis sa création, la République populaire de Chine ne cesse de poursuivre une politique de paix et d'amitié entre les peuples, une politique de coexistence pacifique et de coopération amicale avec tous les Etats, indépendamment de leur régime social; c'est pourquoi elle est devenue un important facteur de paix non seulement en Extrême-Orient mais dans le monde entier. Ce ne sont pas les Etats-Unis d'Amérique mais la République populaire de Chine qui, de concert avec d'autres pays pacifiques d'Asie et d'Afrique, a proclamé les principes bien connus de la coexistence pacifique. La République populaire de Chine a notablement contribué à renforcer la solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique que les puissances coloniales avaient, pendant des siècles, dressés les uns contre les autres.

198. Il convient de souligner l'importance considérable que présente l'appui prêté par la République populaire de Chine aux mouvements de libération nationale des colonies et à la lutte que mènent les peuples d'Asie et d'Afrique contre toute atteinte à leur indépendance. Il faut aussi noter combien la République populaire de Chine a contribué à atténuer la tension internationale et à renforcer la paix en Extrême-Orient et en Asie en participant à la Conférence de Genève sur la Corée et l'Indochine en 1954, ainsi qu'à la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique tenue à Bandoung en 1955.

199. Fidèle à sa politique de détente internationale, le Gouvernement de la République populaire de Chine, en accord avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, a retiré de Corée la majeure partie des volontaires chinois; avant la fin de l'année, toutes les unités de volontaires auront quitté la Corée. Les Etats-Unis, au contraire, continuent de maintenir leurs troupes interventionnistes dans le sud du pays; bien plus, ils leur fournissent des armes et des fusées nucléaires. Ils prolongent ainsi leur occupation de la Corée du Sud, en font un foyer permanent de conflits militaires et rendent impossible tout progrès vers le règlement pacifique de la question coréenne.

200. En dépit des efforts des milieux dirigeants des Etats-Unis, qui imposent aux autres pays capitalistes une politique discriminatoire d'embargo, les relations politiques et économiques de la République populaire de Chine avec les autres pays se développent cons-

tamment dans toutes les régions du monde. Plus de 30 pays ont déjà reconnu la République populaire de Chine et établi avec elle des relations diplomatiques. Ces pays comptent au total plus d'un milliard d'habitants. On sait qu'à l'heure actuelle d'autres pays encore envisagent sérieusement de reconnaître le Gouvernement de la République populaire de Chine et ont l'intention d'établir des relations diplomatiques avec lui. 201. La République populaire de Chine entretient des relations commerciales avec plus de 70 pays du monde et elles resserrent constamment ces liens. Les importantes visites politiques que font des hommes d'Etat étrangers en Chine témoignent de l'autorité croissante de la Chine populaire dans la vie internationale et du désir qu'ont de nombreux pays de renforcer et de développer leur coopération avec elle dans tous les domaines.

202. Les événements de ces dernières années ont montré de façon convaincante que l'exclusion illégale de la République populaire de Chine des activités de notre organisation n'entrave nullement l'essor impétueux de cette puissance, mais nuit avant tout à l'Organisation elle-même. Les questions essentielles dont dépend le sort de l'humanité, telles que la question du désarmement, ne peuvent être réglées sans la participation de la République populaire de Chine.

203. La République populaire de Chine va de l'avant, accomplissant à un rythme sans précédent dans l'histoire les tâches qu'exige l'édification du socialisme pour le bien du peuple chinois.

204. On sait que l'économie de la Chine, avant la constitution de la République populaire, a été pendant des siècles extrêmement arriérée. Avant sa libération, la Chine produisait à peine plus de 500.000 tonnes d'acier. Pendant l'année en cours, la production d'acier atteindra 10.700.000 tonnes, et elle augmentera en flèche les années suivantes.

205. En 1958, la production du charbon a été au moins six fois supérieure à celle de 1949. Le peuple chinois s'est fixé pour objectif d'égaliser le Royaume-Uni en 15 ans ou dans un délai encore plus bref — et les résultats obtenus confirment pleinement que cette tâche sera accomplie bien plus rapidement — dans les principaux secteurs de l'industrie.

206. Les succès sont encore plus éclatants dans le domaine de l'agriculture. La production de céréales, qui en 1949 représentait près de 130 millions de tonnes, atteindra cette année 350 millions de tonnes, et elle montera encore dans l'avenir.

207. Mais ce n'est pas seulement dans le développement des forces productrices que la République populaire de Chine avance à pas de géant. Dans le cadre du plan décennal de développement de la science, le peuple chinois s'est donné pour tâche de rattraper les pays les plus évolués du monde dans les principales branches de la science. Dans le domaine de la révolution culturelle, le peuple chinois s'est assigné pour objectif de supprimer l'analphabétisme en cinq ans.

208. Comment a-t-il été possible, malgré le retard séculaire de la Chine, de parvenir à de tels résultats après neuf ans seulement d'existence du régime populaire? Cela a été possible parce que, dans toute l'histoire de la Chine, le Gouvernement central du peuple est le premier gouvernement qui bénéficie du respect et de l'appui des 640 millions de Chinois. C'est le premier de tous les gouvernements de la Chine qui soit guidé uniquement par les intérêts et le bien-être du peuple chinois.

209. Tous ces faits montrent très clairement que l'importance de la République populaire de Chine et son rôle sur le plan international comptent dans la vie quotidienne du monde entier. L'évolution de la situation internationale confirme de plus en plus que, sans la participation de la République populaire de Chine, aucun accord important n'est possible sur les questions litigieuses qui se posent en Extrême-Orient et en Asie, et que l'on ne peut même pas aboutir à des mesures ou à des accords efficaces de portée mondiale.

210. C'est seulement en raison de la pression des Etats-Unis que l'on tolère jusqu'à présent, à l'Organisation des Nations Unies, des particuliers qui ne représentent personne, des agents du régime de Tchang Kaï-chek qui ne se maintient à Taïwan que grâce à l'occupation de cette île chinoise par les forces armées des Etats-Unis. Notre organisation a le devoir de mettre fin sans tarder à cette situation absurde. Seuls peuvent parler au nom de la Chine, à l'Organisation des Nations Unies, les représentants désignés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui est le seul gouvernement légitime de la Chine.

211. Les efforts que font les Etats-Unis pour exclure du concert des nations un Etat pacifique qui compte plus du quart de la population du globe sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la Charte et sapent le prestige et l'autorité internationale de l'Organisation des Nations Unies. Il est temps que les Etats-Unis comprennent qu'aucune manœuvre de procédure ne saura freiner l'essor puissant de la République populaire de Chine, ni empêcher son prestige de s'accroître aux yeux des peuples du monde entier.

212. La délégation tchécoslovaque rejette résolument la recommandation contenue dans le rapport du Bureau et adoptée par la majorité des membres de cet organe sous la pression des Etats-Unis, car cette recommandation est contraire aux intérêts de la coopération internationale dont le centre doit être l'Organisation des Nations Unies, comme le prescrit la Charte.

213. En revanche, la délégation tchécoslovaque appuie sans réserve les amendements présentés par les délégations de sept pays d'Asie et d'Afrique tendant à ce que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies soit examinée à la présente session de l'Assemblée générale.

214. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : En se prononçant sur la question de la représentation de la Chine, le Gouvernement de Sa Majesté a tenu compte du fait qu'il reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le gouvernement légitime de ce pays. Il respecte aussi la sincérité de ceux qui croient que le moment est venu de discuter cette question devant l'Assemblée générale. Mais il ne partage pas leur opinion. C'est parce que la sienne est différente qu'il a pris la décision que l'on sait.

215. L'opinion des Nations Unies est encore si divisée, que toute discussion sur le sujet envenimerait les débats de l'Assemblée et pourrait porter un grave préjudice à nos travaux. Certes l'Assemblée étudie chaque année un nombre considérable de questions litigieuses, mais celle qui nous occupe se situe, semble-t-il, à un niveau différent, puisqu'elle concerne la structure même de notre organisation et, puisqu'elle suscite des réactions particulièrement fortes.

216. Dans le passé, le Gouvernement de Sa Majesté s'est prononcé pour l'ajournement de cette question.

Il a jugé que les raisons qui avaient motivé son action demeuraient valables aujourd'hui.

217. La délégation du Royaume-Uni votera donc en faveur de la résolution recommandée par le Bureau.

218. M. SMITH (Canada) [*traduit de l'anglais*] : La question de la Chine, dont nous traitons à propos du rapport du Bureau est, comme on l'a dit aujourd'hui à plusieurs reprises, l'une des questions les plus importantes auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit faire face. Les opérations militaires qui se déroulent dans la zone du détroit de Taïwan et menacent la paix du monde mettent en jeu des éléments nouveaux et suscitent des prises de positions qui viennent encore compliquer le problème. Ce serait, selon nous, n'avoir pas le sens des réalités que d'isoler la question de la Chine, telle qu'elle se pose aujourd'hui devant l'Assemblée générale, des événements en cours dans le détroit de Taïwan, car il est évident que ces événements ont une influence déterminante.

219. De l'avis de la délégation canadienne, il ne serait pas opportun d'étudier la question de la représentation de la Chine à la troisième session de l'Assemblée générale, car la tension internationale qui résulte de la pression militaire exercée sur les îles chinoises ne crée pas l'atmosphère indispensable à l'examen de cette question.

220. C'est pour cette raison — je dis bien "pour cette raison" — que ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui tend à ne pas étudier la question pendant la présente session et contre les amendements à ce projet. Certains représentants ont exprimé l'espoir que les entretiens actuels de Varsovie, entre les représentants des Etats-Unis et des communistes chinois, aboutiront à un règlement qui permettra de rétablir le calme au large de la côte chinoise. Je partage sincèrement cet espoir et j'espère que les opérations militaires cesseront, car la violence et les menaces n'apportent rien que le risque de guerre.

221. M. SHTYLLA (Albanie) : L'une des questions les plus importantes intéressant hautement notre organisation, à savoir le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, n'a pas encore trouvé de solution. En raison de la politique profondément hostile des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la République populaire de Chine, une situation anormale et absurde continue de régner depuis des années au sein de notre organisation. Cette situation ne constitue pas seulement une violation sans précédent des principes de la Charte; elle est en même temps très nuisible à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

222. La délégation de la République populaire d'Albanie considère que la proposition de l'Inde visant à ce que la présente session de l'Assemblée générale examine la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une initiative qui mérite l'appui le plus chaleureux, parce qu'elle rend un grand service à notre organisation et répond à une exigence impérieuse de l'heure.

223. Il est en effet grand temps de donner à ce problème la solution qui s'impose. Plusieurs années se sont déjà écoulées et le grand peuple chinois qui compte plus de 600 millions d'habitants, le quart de l'humanité, n'est pas représenté à l'Organisation des Nations Unies. Les peuples du monde ne pardonneront pas à notre assemblée de faire le jeu d'une seule puissance, qui dans cette question, s'inspire de buts hostiles et égoïstes.

224. La Chine est l'un des pays fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. La présence arbitraire au sein de notre organisation du représentant de la clique corrompue de Tchang Kai-chek, qui a été chassé par le peuple chinois et ne représente plus rien, est un acte dépourvu de tout fondement juridique, contraire aux dispositions de la Charte. Les arguments fallacieux des Etats-Unis contre la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ne peuvent convaincre personne. Ils sont tellement absurdes et même ridicules que leurs auteurs, craignant la discussion franche de la vérité, trouvent plus convenable de demander, en s'appuyant sur le mécanisme du vote, ainsi qu'ils l'ont fait lors des sessions précédentes, que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, proposée par la délégation de l'Inde, ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale.

225. Ainsi se trouve créée une situation dans laquelle l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique, cherche à imposer sa volonté à l'Assemblée générale parce que le régime de la République populaire de Chine n'a pas l'heur de plaire au Gouvernement des Etats-Unis.

226. La question du régime de la République populaire de Chine est une affaire intérieure qui concerne uniquement le peuple chinois. Dans le cas présent, il ne s'agit pas du régime ou de la reconnaissance de la République populaire de Chine par les Etats-Unis, mais du rétablissement des droits légitimes de ce pays au sein de l'Organisation des Nations Unies. D'autres Etats, dont le régime ne jouit pas de la sympathie des gouvernants américains, font partie de l'Organisation des Nations Unies; mais celle-ci n'est pas et ne pourra pas être un club américain.

227. On sait par ailleurs qu'un certain nombre d'Etats Membres non seulement n'ont pas de relations diplomatiques entre eux, mais ont même des différends et des questions litigieuses. Serait-ce là cependant une raison plausible pour que ces Etats refusent de se reconnaître réciproquement le droit d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies? Serait-ce là une raison suffisante pour empêcher leur coopération au sein de notre organisation? S'il en était ainsi, que deviendrait le principe de l'universalité de celle-ci?

228. Il y a neuf ans déjà, après une longue lutte faite d'héroïsme et d'immenses sacrifices, le grand peuple chinois a libéré sa patrie de l'esclavage impérialiste et de la domination féodale millénaire. Il a établi son pouvoir et proclamé la République populaire de Chine. Durant cette période, le peuple pacifique de Chine a remporté, par son travail créateur dans l'édification du socialisme dans son pays, des succès qui suscitent l'admiration du monde entier. La République populaire de Chine avance rapidement dans la voie du développement économique et culturel; elle marche à grands pas sur le chemin de l'industrialisation du pays et a déjà accompli de très grands progrès en agriculture.

229. La République populaire de Chine est connue par tous les pays du monde comme une grande puissance mondiale pacifique qui joue un rôle très important dans la sauvegarde de la paix en Asie et dans le monde entier. Elle lutte pour la détente internationale et poursuit une politique fondée sur les principes de paix, de coexistence pacifique et de coopération avec tous les Etats, indépendamment de leur système social, ce qui répond aux principes de la Charte des Nations Unies.

230. Tous connaissent la grande contribution de la République populaire de Chine dans le règlement pacifique de problèmes internationaux, comme par exemple la conclusion de l'armistice en Corée et au Viet-Nam, ainsi que ses efforts en vue de changer ces armistices en paix définitive. La participation de la République populaire de Chine à la Conférence de Bandoung est un témoignage éloquent de l'attachement du grand peuple chinois aux principes de paix et de coexistence pacifique.

231. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a décidé, en accord avec le Gouvernement de la République populaire de Corée, le retrait des volontaires du peuple chinois de la Corée du Nord, retrait qui s'effectuera complètement au cours de cette année même. C'est là une autre preuve de sa bonne volonté et de ses efforts sincères et continus en vue d'aider à la création de conditions favorables pour l'unification pacifique de la Corée et la consolidation de la paix en Extrême-Orient.

232. La proposition de la République populaire de Chine tendant à la conclusion d'un traité d'amitié et de coopération entre les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient témoigne incontestablement de sa politique de paix.

233. Il convient de souligner surtout à l'heure actuelle l'importance exceptionnelle que revêtent pour la cause de la paix la patience et le sang-froid dont fait preuve le Gouvernement de la République populaire de Chine envers les provocations de guerre perpétrées dernièrement, et en ce moment même, par les Etats-Unis d'Amérique dans la zone du détroit de Taiwan.

234. Le Gouvernement chinois s'est toujours efforcé et s'efforce encore aujourd'hui d'éliminer, par la voie pacifique, la tension créée par les agresseurs américains, ce dont témoigne l'organisation, sur son initiative, des pourparlers en cours entre les ambassadeurs chinois et américain à Varsovie.

235. Les tentatives faites par certaines puissances, en premier lieu par les Etats-Unis, en vue d'isoler la République populaire de Chine, ont complètement échoué. La République populaire de Chine a des relations diplomatiques avec plus de 30 Etats et développe des relations économiques avec 68 pays. Elle a suivi et suit fermement une politique de paix et de relations amicales avec tous les pays, sans exception. Un exemple de relations amicales et de bonne coopération dans l'intérêt réciproque sont ses relations avec les Etats voisins de l'Asie, tels que l'Inde, la Birmanie, le Népal, l'Indonésie et Ceylan, qui connaissent par leur propre expérience le caractère hautement pacifique de la République populaire de Chine.

236. La République populaire de Chine occupe une place de premier plan dans l'arène internationale, et son rôle de grande puissance pacifique devient toujours plus important. Aujourd'hui, il ne fait pas l'ombre d'un doute que, sans la participation de la République populaire de Chine, il n'est pas possible de résoudre les problèmes internationaux tels que le désarmement et d'autres problèmes; sans la participation de ce pays, on ne peut régler aucun problème relatif à l'Extrême-Orient ou relatif à la cause de la paix et de la coopération internationales.

237. La délégation des Etats-Unis, qui s'oppose obstinément à voir la réalité en face, n'apporte aucun argument valable en faveur d'une thèse intenable. En fait, l'attitude hostile des Etats-Unis en ce qui concerne le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies

fait partie de leur politique agressive à l'égard de ce pays. Comme il ressort de toutes les activités du Gouvernement des Etats-Unis depuis la victoire de la révolution populaire en Chine en 1949 jusqu'à ce jour, ce qui est confirmé en particulier par la déclaration du 9 août 1958 du Département d'Etat et par les activités agressives actuelles dans la zone de Taïwan, les Etats-Unis nourrissent le rêve insensé de renverser le régime de démocratie populaire en Chine et de rétablir à sa place le régime colonial et féodal liquidé une fois pour toutes. Ils ont occupé illégalement et gardent par la force des armes l'île chinoise de Taïwan, ainsi qu'un certain nombre d'îles côtières de la Chine qui font partie intégrante du territoire chinois. Ils ont concentré dans cette zone d'importantes forces terrestres, navales et aériennes, qui sont pourvues même d'armes atomiques. Ils ont entrepris une campagne de provocation dangereuse. Ils ne cherchent pas seulement à dénier au peuple chinois le droit légitime de libérer et de réunir à la mère patrie des îles chinoises occupées par les Etats-Unis, mais encore ils entendent les utiliser comme bases d'agression contre le territoire continental de la République populaire de Chine et contre d'autres pays pacifiques. Et lorsque la République populaire de Chine, défendant ses droits souverains, répond aux provocateurs impérialistes, le Gouvernement des Etats-Unis a le courage d'accuser d'agression la République populaire de Chine; il envoie de nouveaux renforts militaires dans l'île de Taïwan, il accélère les préparatifs de guerre, il ose même demander que la République populaire de Chine cesse le feu. Est-ce que cela ne vous fait pas penser au bandit qui entre par force dans votre maison et qui, lorsque usant de votre droit de légitime défense vous vous efforcez de le chasser, n'hésite pas à vous accuser d'être l'agresseur?

238. Le grand peuple de Chine est décidé à libérer l'île de Taïwan ainsi que les autres îles côtières, qui sont partie intégrante du territoire chinois, et aucune force au monde ne saura l'en empêcher. Non seulement les pays alliés de la République populaire de Chine, mais tous les pays pacifiques, tous les peuples ainsi que les hommes d'Etat lucides et impartiaux, reconnaissent le bien-fondé de la juste cause de la République populaire de Chine et condamnent la politique agressive et insensée des Etats-Unis, qui a eu dans le monde des effets contraires à ceux qu'espéraient ses auteurs.

239. Les Etats-Unis d'Amérique, dans la zone de Taïwan, se sont engagés dans une aventure très dangereuse; ils jouent avec le feu. L'intérêt de la paix exige qu'une fin rapide soit mise à cette suggestion, que la VIIème escadre américaine, que les forces terrestres et aériennes des Etats-Unis se retirent sans retard de la zone du détroit de Taïwan, ainsi que de l'île de Taïwan et des autres îles chinoises, que les Etats-Unis mettent un terme à leur politique d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine.

240. A la lumière de ces faits et de cette situation, on voit combien urgente est la solution du problème de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nul doute que, par sa participation active et efficace aux travaux de notre organisation, la République populaire de Chine n'apporte une contribution très grande et indispensable.

241. La délégation de la République populaire d'Albanie estime qu'il est temps de mettre fin à l'attitude obstructionniste absurde et sans principe des Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a pas de doute que les Etats Membres qui appuient par leur vote l'attitude négative des Etats-Unis dans cette question le font contre

leur gré; nous savons qu'ils auraient préféré que la place de la Chine dans notre organisation soit occupée au plus tôt par les représentants véritables du grand peuple chinois, par les représentants de la République populaire de Chine. Chaque année, un nombre toujours plus grand d'Etats Membres votent en faveur d'une telle solution logique. Il n'y a aucun doute que le jour n'est pas loin où la République populaire de Chine prendra, au sein de notre organisation, la place qui lui revient de droit. Mais nous estimons que plus tôt cela se fera, mieux ce sera pour notre organisation et pour la cause de la paix.

242. La République populaire d'Albanie, qui est liée à la République populaire de Chine par des relations d'une amitié fraternelle, est entièrement solidaire de celle-ci. Notre peuple nourrit des sentiments de sympathie et de respect profond à l'égard de ce grand peuple dont le talent et les réalisations grandioses sont en passe de transformer rapidement la Chine en un grand Etat socialiste, avec une industrie, une agriculture et une culture avancées, et qui apporte une contribution de premier ordre à la défense de la paix et au progrès de la société humaine.

243. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie soutient fermement et sans aucune réserve le droit légitime de la République populaire de Chine d'occuper sa place à l'Organisation des Nations Unies et demande instamment que prenne fin l'injustice commise jusqu'à ce jour à l'encontre du peuple chinois. L'individu qui occupe indûment la place de la Chine ne représente personne.

244. Le Gouvernement de la République populaire de Chine, autour duquel sont unis comme un seul bloc tous les habitants de ce pays, est le seul et véritable gouvernement de la Chine; lui seul peut représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies; lui seul est habilité et en mesure de remplir, au nom du peuple chinois, les devoirs découlant de la Charte. La reconnaissance de cette réalité incontestable ne saurait souffrir de retard.

245. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, la délégation de la République populaire d'Albanie rejette la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale et appuie entièrement la proposition de la République de l'Inde demandant l'inscription à l'ordre du jour de cette session de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Elle fait appel à toutes les délégations afin qu'elles considèrent cette proposition avec tout le sérieux qu'elle mérite.

246. M. PAZHWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies s'est posée plusieurs fois devant l'Assemblée générale; elle est donc bien connue de tous les membres de l'Assemblée. C'est, en outre, un de ces problèmes qui a retenu et qui retient de plus en plus l'attention de l'opinion publique dans le monde entier. C'est un problème qui a préoccupé un grand nombre d'Etats Membres, dont l'inquiétude s'est exprimée lors de plusieurs sessions de l'Assemblée générale. Ce n'est donc pas une question qu'on peut feindre d'ignorer, ni à laquelle on peut refuser d'attacher l'importance qu'elle mérite.

247. Mais aujourd'hui, Monsieur le Président, nous comprenons, et vous l'avez vous même pensé, qu'il s'agit d'exprimer notre opinion sur le projet de résolution recommandé par le Bureau dans son premier rapport [A/3926] et sur les amendements présentés par l'Afghanistan, la Birmanie, Ceylan, l'Inde, l'Indo-

nésie, le Népal et la République arabe unie [A/L.245]. J'essaierai d'être très bref, et de ne pas répéter les arguments qui ont été présentés par les précédents orateurs.

248. Je voudrais dire, tout d'abord, que ma délégation ne peut accepter, dans sa forme actuelle, la recommandation contenue dans le projet de résolution du Bureau. Cette recommandation ne tient pas compte du droit d'un Etat Membre de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle ne tient pas non plus compte du fait que l'Organisation des Nations Unies offre des possibilités de négociation pacifique, en particulier dans le domaine international, chaque fois que la tension risque de naître ou de se prolonger entre deux ou plusieurs pays. Nous pensons que le refus de faire droit à la demande d'un Etat Membre visant à ce que l'Organisation examine un problème ne peut s'interpréter autrement que comme un refus d'instituer des négociations pacifiques au sein de notre organisation. Les négociations pacifiques, la compréhension internationale et les efforts en vue de résoudre les problèmes qui se posent au monde sont du ressort des Nations Unies. Voilà pourquoi, selon nous, ce refus implique que l'on doit permettre que les problèmes internationaux soient ou bien discutés en dehors de l'Organisation des Nations Unies ou bien réglés autrement que par des négociations pacifiques. Ceux qui croient que tous les problèmes doivent être examinés à l'Organisation des Nations Unies ne peuvent appuyer cette recommandation, surtout s'il n'existe aucune autre proposition tendant à résoudre le problème en dehors de l'Organisation ou suivant une procédure qui prévoirait des négociations pacifiques et qui paraîtrait préférable à l'examen de la question par l'Assemblée générale. Cette attitude revient donc soit à feindre d'ignorer complètement un problème international, soit à le résoudre par des méthodes qui ne sont pas conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies c'est-à-dire par des méthodes qui, en provoquant ou en accroissant la tension internationale, ou en compromettant les relations entre les peuples et entre les nations, iraient à l'encontre des intérêts et même du maintien de la paix.

249. Non seulement le projet de résolution recommandé par le Bureau rejette la demande d'un Etat Membre tendant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une question importante, mais encore il exclut la possibilité même de déposer une proposition sur le sujet.

250. Le projet de résolution recommandé par le Bureau n'explique nullement les raisons qui pourraient motiver de quelque façon l'ajournement de la question aux yeux de ceux qui ne jugent pas souhaitable de la discuter à la treizième session ordinaire de l'Assemblée générale. On peut penser que, si le Bureau avait adopté ses recommandations parce qu'il jugeait qu'il n'était pas opportun de porter le problème devant l'Assemblée générale, il se serait aperçu qu'en proposant son projet de résolution à l'Assemblée il allait à l'encontre de son but. En effet, l'Assemblée générale est bel et bien en train d'examiner et de discuter la question.

251. En ce qui concerne l'opportunité d'une discussion par l'Assemblée générale, une ou deux délégations ont fait allusion à la situation actuelle à Taiwan et à l'incidence qu'aurait sur cette situation un débat au cours de la présente session. Ma délégation comprend parfaitement ce point de vue et cette préoccupation. Mais nous pensons que les Nations Unies, surtout dans le cas qui nous occupe, ont attendu si longtemps qu'il en est résulté la situation actuelle et rien ne garantit que, par la suite, les conditions seront plus favorable à un

examen par l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que les décisions prises par les Nations Unies au cours de la présente session de l'Assemblée générale ne créeront à l'avenir aucune complication.

252. La demande de la délégation de l'Inde, comme la comprend la délégation de l'Afghanistan et comme l'a expliquée le représentant de l'Inde, ne visait et ne vise pas à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ni à admettre ceux du Gouvernement central de la République populaire de Chine. En conséquence, le paragraphe 2 du projet de résolution n'a évidemment aucune raison d'être, et c'est pourquoi on a suggéré de le supprimer.

253. Voilà les raisons principales qui ont conduit ma délégation à se joindre aux auteurs des amendements soumis à l'Assemblée générale. Ces amendements sont suffisamment clairs par eux-mêmes et nous espérons que l'Assemblée générale les accueillera favorablement. Ce qui nous inquiète le plus, c'est de voir le refus de reconnaître le gouvernement légitime de la République populaire de Chine, reconnu par l'Afghanistan et par beaucoup de pays d'Asie et d'autres continents, créer une situation qui s'aggrave constamment. L'Afghanistan, pays voisin de la Chine, qui a avec elle une frontière commune, est bien placé, je pense, pour voir et analyser la situation. Nous estimons de notre devoir d'attirer l'attention des Nations Unies sur la situation telle que nous la comprenons. C'est la raison pour laquelle nous avons participé aux suggestions qui ont été faites et à la rédaction des amendements déposés devant l'Assemblée générale, et c'est pourquoi nous sommes intervenus dans cette question.

254. Puisque nous ne discutons pas le fond du problème, je tiens à préciser que nous ne pouvons accepter la recommandation du Bureau, et que l'adoption des amendements communs nous paraît la seule solution opportune et souhaitable qui s'offre à l'Assemblée générale. C'est ainsi que la délégation de l'Afghanistan appuie la requête indienne visant à inscrire à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". Si l'Assemblée générale, comme nous l'espérons, adopte ces amendements, elle aura contribué à affermir la paix mondiale et à réduire la tension internationale. Si ces amendements ne sont pas adoptés, je voudrais qu'il soit bien précisé que nous avons voté contre la recommandation du Bureau.

255. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : La position de ma délégation sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est bien connue. Nous avons eu maintes occasions de la faire connaître ici, par des déclarations et par des votes. Si je monte à la tribune aujourd'hui, c'est donc moins pour apporter des éclaircissements à l'Assemblée que pour attirer son attention sur l'importance exceptionnelle que nous attachons à ce problème.

256. Mon gouvernement reconnaît le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme le gouvernement légitime de la Chine. Nous regrettons profondément que ce pays, qui compte plus de 600 millions d'habitants et qui est un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ne siège pas encore dans notre organisation. Son exclusion ne peut manquer d'avoir les répercussions les plus graves sur les efforts que nous déployons pour diminuer la tension internationale et renforcer la coopé-



ration mondiale. En fait, nous récoltons déjà les fruits amers et dangereux de cette situation anormale.

257. Qu'en sera-t-il dans l'avenir? Un désarmement réel est-il possible sans la participation et la coopération des 600 millions de Chinois? Pouvons-nous interdire les essais d'armes nucléaires et assurer le respect de cette décision par un contrôle international efficace sans la participation de la République populaire de Chine? Le monde entier a rendu à juste titre hommage à l'œuvre très importante de la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires. Mais peut-on imaginer que ces efforts aboutissent dès lors que nous maintenons ici le mythe de Taïwan? Qui plus est, pouvons étudier les garanties à prendre contre d'éventuelles attaques par surprise, tant que nous prétendons ignorer la Chine? Pouvons-nous même espérer voir la fin des crises qui se succèdent en Extrême-Orient?

258. Ces problèmes, ainsi que nombre d'autres que je ne citerai pas, montrent à quel point il est urgent d'étudier la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Voilà la considération essentielle. Nous ne nous préoccupons pas en ce moment de savoir si la République populaire de Chine doit ou non être admise: ce qui doit retenir notre attention, c'est que nul ne peut nier la gravité des incidences et des conséquences de cette question.

259. Je pense pouvoir affirmer sans risque d'être contredit qu'il y a deux points sur lesquels nous sommes tous d'accord: la question de la représentation de la Chine fait l'objet d'une controverse et il est d'une importance capitale pour notre organisation et pour le monde entier de parvenir à une solution. Même ceux qui, d'année en année, cherchent à renvoyer l'étude de cette question le reconnaissent. En fait, leurs déclarations se résument à ceci: "Oui, la question de la représentation de la Chine est une cause sérieuse de controverse. Retardons-en donc l'examen d'une année encore."

260. Certes, nous ne contestons pas qu'ils aient le droit de demander le renvoi de cette question d'année en année, mais nous doutons fort de la sagesse de leur attitude.

261. S'il s'agit d'une question au sujet de laquelle les opinions sont bien arrêtées, pourquoi en ajourner l'examen? C'est précisément pour résoudre des questions de ce genre qu'il importe de mettre en œuvre toutes les possibilités de conciliation et de paix qu'offre l'Organisation des Nations Unies. N'est-il pas étrange et incongru d'affirmer, d'une part, que tous les pays doivent s'efforcer d'utiliser davantage les possibilités de notre organisation et, d'autre part, que nous ne pouvons même pas examiner une question qui menace la paix et la coopération internationales? Une telle attitude n'ajoute certainement rien à l'efficacité et au prestige de cette grande institution. De même, ce n'est pas en imposant le silence à la communauté des nations que l'on respectera le principe de la liberté d'expression.

262. Nous savons qu'à l'heure actuelle des pourparlers sont en cours à Varsovie entre des représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la République populaire de Chine. Nous reconnaissons qu'il ne faut rien faire qui puisse empêcher ces pourparlers d'aboutir. Mais ma délégation ne saurait admettre que les entretiens de Varsovie servent d'excuse pour bâillonner l'Assemblée. Ils ne font au contraire que confirmer la nécessité d'un débat sur la question de la représentation de la Chine. S'ils nous intéressent ici, c'est uniquement parce

qu'ils soulignent une fois de plus à quel point il est imprudent, voire impossible de méconnaître un pays de plus de 600 millions d'habitants.

263. En outre, la recommandation du Bureau, tendant à ne pas inscrire la question intitulée "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire de l'Assemblée générale, est incompatible avec l'ajournement du débat pendant la durée des pourparlers de Varsovie, à moins que ceux qui préconisent l'ajournement sous ce prétexte n'aient un moyen mystérieux de savoir d'avance que les conversations de Varsovie traîneront en longueur pendant toute la durée de la treizième session. Que ferons-nous si ces pourparlers prennent fin d'une manière ou d'une autre, cette semaine ou la semaine prochaine? Dans ce cas, il n'y aurait plus aucune raison d'éviter un débat. Cela suffit à prouver non seulement que le paragraphe 2 du projet de résolution recommandé par le Bureau à l'Assemblée est irrecevable, car il déborde de loin la compétence du Bureau et va à l'encontre des dispositions très nettes de la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale, mais encore qu'il est dénué de toute valeur pratique. Il va de soi que les représentants qui sont convaincus de la nécessité de ne pas examiner cette question avant la fin des conversations de Varsovie sont libres de proposer cette procédure après l'inscription de la question à l'ordre du jour. Je suis certain que leur demande, qui serait d'ailleurs conforme à de nombreux précédents, serait accueillie avec sympathie.

264. Ne cherchons pas à profiter des moindres prétextes pour éviter un débat dans cette assemblée des nations. Nous ne pouvons continuer à méconnaître la réalité. Il existe un gouvernement central populaire de la République populaire de Chine, reconnu par de nombreux Etats Membres, qui entretient des relations commerciales ou autres avec l'immense majorité des pays représentés ici. Il mène même actuellement des pourparlers avec l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Si les Nations Unies sont appelées à examiner la crise d'Extrême-Orient, un représentant de la République populaire de Chine sera très probablement invité à participer aux débats. Dans ces conditions, pourquoi nous empêche-t-on, nous qui représentons des gouvernements responsables, d'aborder une question aussi importante pour les Nations Unies? On nous dit que la République populaire de Chine ne devrait pas être autorisée à "entrer à l'Organisation des Nations Unies au son des canons". Ce langage n'est pas le nôtre, et je n'ai pas l'intention de le critiquer maintenant, mais l'Organisation des Nations Unies en retardant continuellement l'examen de cette question, n'invite-t-elle pas en fait la République populaire de Chine à chercher le moyen de lui imposer silence et ne se prive-t-elle pas de tous les moyens d'action dont elle dispose pour encourager la bonne entente et la compréhension dans les relations internationales? C'est-là une situation bien regrettable. Pour un pays d'Asie comme le nôtre elle risque même d'être catastrophique. Nous ne sommes pas séparés de la Chine par des milliers de kilomètres. La Chine est notre voisine, et l'instauration de la paix et de la tranquillité en Extrême-Orient est une question d'intérêt immédiat pour mon gouvernement et les habitants de mon pays. Même si nous le désirions, nous ne pourrions échapper à la réalité. En fait, nous estimons, après mûre réflexion, que la situation anormale qui règne à l'Organisation des Nations Unies constitue un danger pour l'humanité entière. Si l'on ne tient pas compte de notre opinion, nous

demandons au moins que l'on accorde à nos craintes et à nos inquiétudes réelles l'attention qu'elle méritent.

265. Nous ne réclamons aucune solution particulière. Nous demandons simplement que les Nations Unies, après des années d'atermoiements, ne reculent plus devant la question de la représentation de la Chine. J'estime que nous avons le droit de demander que notre requête soit examinée par priorité et qu'il soit tenu compte de notre opinion. Nous désirons voir régler cette controverse qui dure depuis si longtemps et qui s'avive de plus en plus. Nous voulons voir régner la paix dans notre région, comme dans le reste du monde.

266. C'est pourquoi nous demandons instamment à l'Assemblée d'appuyer les amendements que nous avons l'honneur de présenter avec d'autres délégations.

267. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais] : Notre délégation aurait préféré que le débat public sur cette question intervint plus tard afin de ne pas gêner les pourparlers de Varsovie, mais notre avis n'a pas été suivi. Nous devons donc nous prononcer maintenant sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session.

268. Je voudrais souligner qu'en examinant le projet de résolution et les amendements dont nous sommes saisis il ne s'agit pas de déterminer si le Gouvernement communiste de Pékin doit être admis à l'Organisation avec ou sans conditions, cette année ou l'année prochaine, ou s'il ne doit jamais être admis, mais de savoir si l'Assemblée doit se sentir libre de discuter ouvertement et dans tous ses détails toute question importante intéressant les relations internationales.

269. Il n'est pas douteux que la question de la représentation de la Chine communiste soit un problème capital. Il va de soi que les événements d'Extrême-Orient n'ont pas seulement des répercussions en Chine et en Corée, mais qu'ils menacent directement la paix dans ces régions et dans le monde entier. Peut-être même la situation dangereuse qui règne actuellement en Extrême-Orient est-elle due en partie à notre refus d'examiner cette question au cours des années antérieures.

270. Ceux d'entre nous qui représentent des pays démocratiques et qui désirent voir en cette assemblée un modèle et un exemple de démocratie pourront peut-être se demander comment agirait leur propre parlement dans un cas relativement aussi important. Un gouvernement pourrait-il se permettre de refuser de participer à un tel débat ou pourrait-il dénier aux députés de l'opposition le droit de soumettre une motion? Les débats sur les principales questions politiques mettent souvent les gouvernements démocratiques dans des situations embarrassantes. Il arrive souvent que l'on fasse des discours et des propositions qui sont une véritable malédiction pour le gouvernement et qui parfois nuisent à l'intérêt national et au moral du pays. En Irlande, nous estimons toutefois qu'à la longue il vaut beaucoup mieux avoir des débats parlementaires libres et francs et une opinion publique bien informée des problèmes en cause; c'est une façon de procéder qui nous paraît de loin la plus salutaire. Si les effets en sont parfois fâcheux, ils sont moins grands que ceux qui résulteraient de l'interdiction du débat, ou des incertitudes et des doutes engendrés par le mépris des droits de certaines minorités ou de certains députés. Nous pouvons détester tout ce que dit un député, mais notre tradition veut que nous nous unissions pour défendre son droit d'expression dans un parlement libre et discipliné.

271. Il ne s'agit pas de savoir si nous approuvons ou non la doctrine et les méthodes des communistes chi-

nois. Mon pays est irrévocablement hostile à toute doctrine impliquant la suppression de la liberté religieuse ainsi qu'aux méthodes qui ont causé tant de morts et de souffrances à l'intérieur et à l'extérieur de la Chine et qui ont contribué à diviser les vieilles nations. L'histoire du peuple irlandais lui a appris ce que signifie la privation des libertés religieuses et politiques. Il hait l'oppression sous toutes ses formes, qui peuvent être nombreuses. Il aime la liberté dans toute l'acception du terme. Mais peut-on vraiment servir la cause de la liberté en se déroband à la discussion?

272. Les communistes chinois, comme les autres communistes, refusent le droit de libre discussion. Mais ce droit est essentiel pour les peuples qui ont une tradition démocratique. Si l'Assemblée générale décide d'ouvrir un débat libre et franc sur la question qui nous occupe, nous ne pensons pas que sa décision constituera une victoire pour le communisme chinois ou pour un communisme quelconque. Elle marquera la victoire du principe fondamental de la tradition démocratique et, plus encore, elle servira de beaucoup la cause de la paix, faisant de l'Assemblée ce qu'elle devrait être: un parlement des nations du monde entier.

273. Pour toutes ces raisons, nous devons voter pour les amendements qui ont été présentés au nom de l'Afghanistan et de six autres pays.

274. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je sais bien qu'il se fait tard et que l'on a présenté une motion d'ordre. Je voudrais toutefois vous exposer la situation difficile dans laquelle je me trouve.

275. Le débat qui vient de s'engager est très important et nous devons le poursuivre méthodiquement. D'autre part, nous avons interrompu la discussion générale. Or, plusieurs ministres des affaires étrangères sont venus à New-York pour prendre la parole dans la discussion générale et ont l'intention de retourner dans leur pays aussitôt après. Je dois donc résoudre le dilemme suivant: il nous faudra soit poursuivre méthodiquement le débat actuel, soit reprendre la discussion générale.

276. Je suis à l'entière disposition de l'Assemblée. Elle est libre de suspendre ses travaux quand elle le désire, mais je ne lèverai pas la séance pour les raisons que je viens d'exposer.

277. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

278. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord signaler qu'en vertu de l'article 114 du règlement intérieur j'aurais dû présenter ma motion d'ordre avant la déclaration du Président.

279. En vertu de l'article 78, je propose de lever la séance pour nous réunir à nouveau demain matin, à 10 h. 30. La session de l'Assemblée générale ne fait que commencer et ce n'est que dans des cas exceptionnels que nous nous réunissons après 18 heures ou le samedi. À mon grand regret, je dois dire que, contrairement au Président, je ne pense pas que nous ayons interrompu la discussion générale. Si un débat s'est instauré, c'est que la majorité des membres du Bureau s'opposaient à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ce qui confirme une fois de plus que l'on veut refuser à la minorité le droit d'exprimer son avis. Je proteste donc contre l'assertion selon laquelle nous aurions interrompu la discussion générale. Il y a ici des ministres des affaires étrangères et d'autres. Nous savons que les ministres des affaires étrangères sont des personnalités très importantes, mais les ministres de la défense le sont aussi. La discussion générale est importante, mais un large débat sur la question de la Chine l'est aussi.

280. Je propose donc de lever la séance et de nous réunir demain matin, à 10 h. 30. En vertu des articles pertinents du règlement intérieur, cette motion doit être mise aux voix immédiatement.

281. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre immédiatement aux voix cette motion. Il s'agit d'une motion d'ajournement présentée conformément à l'article 78 du règlement intérieur et qui tend à ce que nous renvoyions la suite du débat à demain matin, 10 h. 30.

282. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit de l'anglais*] (*parlant de sa place*): Je demande la parole sur une motion d'ordre.

283. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je regrette, mais aux termes du règlement intérieur je ne peux donner la parole à personne avant le vote.

*Par 51 voix contre 9, avec 9 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.*

284. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, à condition qu'il se borne à expliquer son vote.

285. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, j'attendais aujourd'hui que vous me fournissiez l'occasion de présenter quelques observations sur la conduite du débat. Je me rends compte qu'il vient d'être décidé d'ajourner la séance et de suspendre la discussion. Mais je ne puis passer sous silence vos tentatives en vue de faire pression sur l'Assemblée générale. A plusieurs reprises, notamment cet après-midi, vous avez fait de telles tentatives. Je pense qu'en votre qualité de président il serait plus juste et plus objectif que vous ne teniez pas seulement compte de l'opinion des représentants de l'une des parties lors de

l'examen de cette question et que vous gardiez une attitude plus impartiale, en vous abstenant de faire des déclarations qui peuvent influencer l'Assemblée d'une façon ou d'une autre.

286. J'estime que le vote qui vient d'avoir lieu est caractéristique à cet égard et vous en tirerez sans doute les conclusions qui s'imposent. En tout cas, la délégation soviétique espère que vous tirerez ces conclusions et que vous vous abstenerez à l'avenir d'exercer une pression sur l'Assemblée.

287. Il va de soi que la délégation soviétique appuie sans réserve la décision qui vient d'être prise. Mais nous siégerons encore demain et nous voudrions éviter les difficultés que vous créez artificiellement — je ne veux pas dire de propos délibéré, car ce n'est sans doute pas le cas — dans la conduite du débat. Je n'insisterai pas et je m'en tiendrai là. Je pense que le Président tiendra compte de nos vœux et que nous achèverons dans de bonnes conditions l'examen de la question.

288. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je voudrais faire observer au Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique que je fais tout mon possible pour respecter le règlement intérieur, que je lui sais gré de toutes les observations qu'il veut bien faire, mais que je peux l'assurer que je n'ai nul besoin de ces observations.

289. Je voudrais lui signaler également que mon attitude sera toujours objective, qu'elle sera toujours impartiale et uniquement dictée par le souci d'assurer la bonne marche des travaux de l'Assemblée. J'ai exposé à l'Assemblée, en toute simplicité, les difficultés devant lesquelles je me trouvais, et je l'ai laissée libre de choisir. Une chose est certaine, c'est que l'Assemblée a le dernier mot et nous respectons ses décisions.

*La séance est levée à 19 h. 50.*